

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 04 juillet 2022 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

28 juin 2022

Présents (es) :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoins.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Absents(es) excusés(es) avec procuration :

Pascale AYMAT
Vincent POUX
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU

Absent(e) :

Aude PIERRONNET
Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Laurence PÉROU

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Bonsoir aux Cubzaguais qui sont présents pour participer au conseil municipal. Je rappelle que le conseil municipal est effectivement ouvert au public, sauf en période de contrainte sanitaire. Et j'espère que le conseil de la rentrée pourra à nouveau se tenir dans cette salle, comme on l'a toujours fait, et qu'on ne sera pas à nouveau contraints de prendre de nouvelles dispositions.

On a mis des masques et du gel à votre disposition sur les tables. Je remercie les services de leur présence, et un nouveau collaborateur, masqué comme les autres : Patrick PANSE. Il est le manager de commerces qui a été recruté et qui a son bureau, pour les anciens, là où il y avait, historiquement, l'office de tourisme, le dernier bureau à l'angle de la rue Nationale et de la place Raoul Larche. Donc un bureau ouvert sur la ville, et qui va lui permettre de rencontrer à la fois les habitants, les commerçants, les conseillers municipaux et les partenaires. Voilà, et merci à la presse de sa présence. Sandrine HERNANDEZ va avoir un peu de retard et Mathieu CAILLAUD aussi. Thierry TOURNADE est arrivé, le train est enfin arrivé, merci.

Parmi les collègues absents excusés. Stéphane PINSTON est en rendez-vous, mais il va nous rejoindre. Pascale AYMAT est excusée, elle a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Vincent POUX est excusé, il a donné pouvoir Stéphane PINSTON ; Daniel THEBAUD est excusé, il a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY et Christine CLEMENCEAU est excusée et m'a donné pouvoir. Arnaud BOBET est excusé il doit donner pouvoir à Georges BELMONTE, enfin il a signalé qu'il allait l'envoyer. On attend les collègues qui vont nous rejoindre.

En attendant et à titre de discours préalable à l'ordre du jour du conseil municipal, évidemment, comment ne pas commencer cette soirée en revenant sur un événement qui a marqué, quand même, le territoire il y a quelques jours ? Je voulais dire deux mots, de l'orage de grêle qui a touché une grande partie de la Gironde, sans épargner le Cubzaguais le lundi 20 juin.

Saint-André-de-Cubzac a moins souffert que Saint-Gervais ou Saint-Laurent-d'Arce, et beaucoup moins que la commune du Taillan-Médoc, certainement la commune la plus touchée de notre département. Sur notre commune, puisqu'on est là en conseil de Saint-André : effectivement, comme partout là où l'orage est passé, on a constaté des voitures cabossées, des toitures abimées, des salons de jardins troués. Mais pour nous, plus grave : un certain nombre d'exploitations agricoles particulièrement atteintes, et notamment des vignes, souvent effeuillées, sans que la vendangeuse soit passée ; les cultures, chez les maraichers, ravagées, et puis des équipements de travail, que ce soient des serres, ou des serres vitrées, ou des serres bâchées, détruites. Sur notre commune, les vignes ont été diversement touchées, selon les zones du territoire : moins touchées dans le sud, dans le quartier de Terrefort ; partiellement touchées, de façon plus nuancée, à Montalon ; mais très touchées à l'Est, du côté de Mercey. On le voit quand on passe sur la route de Libourne, sur la départementale, de Mercey ou de Mailhos. De même dans les champs maraichers : effectivement, des exploitations diversement atteintes : partiellement atteintes à Gastineau ou à Barouillet chez les maraichers ; mais particulièrement ravageuse, en tout cas ravageur cet orage de grêle, sur l'exploitation, pareil, de Mercey ou de La Lagune en tout cas, sur les jeunes maraichers qui se sont installés, là, sur la route de Libourne, et pour lesquels toutes les plantations aériennes ont été mâchées, c'est le cas de le dire. Et les serres, complètement détruites. Ce qu'on a découvert avec eux, en tout cas les maraichers, c'est que leurs productions ne sont pas assurables, et que leurs serres ne le sont qu'en partie, puisque les bâches sont considérées comme des consommables et ne sont pas assurables. Donc effectivement, les viticulteurs et les maraichers paient un lourd tribut à cet orage de grêle. Pour ma part, j'ai pratiquement appelé tous les viticulteurs de la commune le mardi matin. Je m'y suis rendue, j'ai rencontré les maraichers le mardi après-midi et le mercredi matin pour me rendre compte, un peu, de la situation. L'association Bordeaux45, qui regroupe une bonne partie des viticulteurs du Cubzaguais, est venue témoigner mercredi dernier en conseil communautaire des dégâts, et en tout cas de la situation économique dans laquelle ils se trouvaient, puisque, pour les viticulteurs, effectivement, aujourd'hui il y a la fois la crise sur le marché du vin, et des récoltes qui ne vont pas se faire. Mais surtout, des vignes qui pour certaines vont devoir être réparées, et certainement des récoltes repoussées, pas cette année, mais l'année prochaine, des récoltes incertaines.

Je ne sais pas ce que les assurances vont en faire. Je sais qu'il y a une mission flash qui a été mandatée par le gouvernement pour regarder la question des assurances et du dédommagement d'un certain nombre de producteurs agricoles. Ce que l'on peut dire, nous, à notre place, c'est qu'on parle aujourd'hui de souveraineté alimentaire, on parle de l'application de la loi climat et résilience, qui va nous demander de protéger encore plus les zones agricoles et naturelles. Je crois qu'ici en tout cas, dans ce conseil municipal comme dans d'autres institutions politiques, il faudra qu'on porte au côté des agriculteurs cette question de la sécurité, de leur sécurité de production et de leur garantie de salaire. Il n'y a pas de raison pour que demain, eux qui contribueront à la préservation des terres agricoles et à la souveraineté alimentaire, ne puissent pas être protégés, au risque sinon de décourager un grand nombre d'installations et de ne pas pouvoir tenir ces engagements politiques que nous avons pris ensemble, en tout cas ici au niveau du

département et de la région aussi. Il n'y a pas de raisons que les producteurs, les agriculteurs ne bénéficient pas peut-être demain, d'une assurance chômage, comme il peut y en avoir pour d'autres, ou de rémunération au titre de leur contribution à la préservation de la nature et de l'environnement.

D'autre part, il faudra réinterroger les aides de la PAC, puisqu'aujourd'hui on sait que les aides de la PAC sont attribuées à 13 % des agriculteurs, ou à peu près cela, en fonction des surfaces exploitées, et donc sont soustraites à ces aides, tous les petits exploitants. On sait que demain la sécurité alimentaire et la localisation de la ressource alimentaire, elle se fera dans les plus petites exploitations. Donc on peut espérer qu'à la lumière de ces événements dramatiques, et de ces aléas climatiques, on pourra obtenir une réorientation des aides de la PAC à l'avenir.

Pour ce qui nous concerne, et pour lutter contre les risques atmosphériques et en particulier, la grêle, il existe aujourd'hui plusieurs solutions, qui sont parfois peut-être soumises à critiques ou observations. Mais en tout cas, elles sont utilisées en Gironde comme ailleurs, que ce soient les filets anti-grêles, moins en Gironde mais beaucoup plus dans le nord, ou ce qu'on appelle les canons anti-grêles, qui sont des canons qui propulsent dans l'air soit des ondes – bien évidemment, cela fait beaucoup de bruit – soit des sels, soit du chlorure d'argent. Et juste pour rappel, la commune a été pendant plusieurs années adhérente et cotisante à l'association ADELFA, qui est l'Association départementale pour la lutte contre les phénomènes atmosphériques, qui est une émanation liée à une association nationale. C'est Florence PRUD'HOMME qui nous avait, à l'époque, encouragés à adhérer, parce que l'adhésion finance l'installation de tours de canon anti-grêles. Et après, les viticulteurs se chargent de les actionner dès qu'ils reçoivent une alerte de grêle. Il faut que les exploitants agricoles, voire d'autres bénévoles se coordonnent pour actionner les canons, parce que s'il n'y a personne pour les mettre en action, ou en tout cas les faire fonctionner, cela ne servira pas à grand-chose. On n'a plus cotisé ces dernières années, parce que je pense qu'on n'a pas reçu de relance. Florence n'est plus au conseil municipal, donc c'est vrai qu'on ne s'en est pas occupé, et qu'on n'est plus cotisant. Ce qu'on sait, c'est que dans quelques jours, il y a une réunion entre les CDC de la Haute Gironde, la région, la coopérative de TUTIAC, les syndicats viticoles sur cette question des luttes contre les phénomènes atmosphériques, et pour essayer de voir quelles solutions on peut choisir ensemble, en tout cas la plus efficace, peut-être momentanément et peut-être à l'avenir, parce qu'il y a beaucoup de recherche sur ces dispositifs. Je pense que s'ils arrivent à se mettre d'accord, en tout cas s'il y a un accord à l'échelle de la Haute Gironde, je proposerai au conseil municipal de participer financièrement à ces dispositifs qui seront définis, que ce soit notre cotisation à l'ANELFA, ou un autre dispositif, mais qui aura fait l'objet d'un regard croisé à la fois des institutions et de l'ensemble des partenaires du monde agricole.

Bonsoir Matthieu.

Voilà en tout cas, ce que je pouvais dire sur l'orage : c'est vrai que les viticulteurs et les maraichers ont été touchés par le gel l'année dernière, cette année par la grêle, et que cela doit nous interroger à l'avenir sur comment nous, nous pouvons faire pression sur les pouvoirs publics, et comment localement, on peut aider les agriculteurs. J'ai envie de dire : la première chose à faire pour les aider, c'est d'acheter leurs produits, en tout cas pour ceux de Saint-André. Ils sont, pour les maraichers, ils sont pratiquement tous, ou presque, sur le marché de Saint-André. Pas tous, mais après ils vendent sur place. On peut acheter leurs produits. Les viticulteurs aussi, on peut acheter leurs produits à la fois dans leurs exploitations ou dans les commerces locaux.

Juste, enfin, pour conclure avant d'ouvrir : la transition n'est pas facile... En votre nom, je voudrais remercier et féliciter le comité des fêtes, qui après deux années - on avait cru qu'ils auraient perdu la main – ont pu remettre en œuvre les marchés nocturnes sur trois samedis du mois de juin, puisque la canicule les a empêchés de mettre en place un marché nocturne le deuxième samedi, je crois. Voilà, trois marchés qui ont rencontré un grand succès populaire, beaucoup de monde, qui se sont déroulés dans la plus grande tranquillité et la plus grande sérénité. Beaucoup de liesses, mais voilà. Moi, je le dis, parce que c'est quand même un grand moment de cohésion sociale, ces marchés nocturnes où tout le monde se rencontre sans distinctions de classe, d'âge, sans distinctions d'orientations politiques ou quoi que ce soit. Donc, vraiment merci. Je sais que pour le comité des fêtes c'est beaucoup de travail, parce qu'ils y sont depuis le matin, ils finissent tard dans la nuit. Mais surtout, ils ont su créer une ambiance pour que tout se passe sans heurts, sans dommages collatéraux toutefois, parce que voilà, on sait qu'après la buvette, cela peut être un peu compliqué. Donc voilà, merci pour ce témoignage de manifestation qui nous permette de vivre ensemble en toute tranquillité et en toute sérénité. Je pense que j'ai été assez longue. Ça a permis à tout le monde d'arriver, je crois. Non, on n'a pas de nouvelles de Aude PIERRONNET donc je ne sais pas, et Arnaud BOBET on attend son pouvoir.

Avant d'ouvrir la séance, il faut désigner un secrétaire de séance. Comme nous avons l'habitude de l'alternance et de la parité, je vais vous proposer une collègue conseillère municipale. Donc là, parmi les conseillères, Laurence PÉROU peut-être, qui n'a pas eu la chance d'être secrétaire, si elle accepte ? Merci, Laurence.

Nous avons parmi nous, ce soir, la présence des collaborateurs de CM-CIC qui est l'aménageur de la zone d'aménagement de Bois Milon, puisque vous savez que, dans le cadre du traité qui nous lie à l'aménageur, ils nous doivent, chaque année, un compte rendu d'activités. Donc voilà, cette année, ils sont présents : monsieur de KERDREL et madame MERY sont là pour nous présenter le compte rendu d'activités de cette année. Je vais leur laisser la parole après avoir recueilli vos observations éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. Donc s'il n'y a pas d'observations. Je vous propose de le faire adopter par vos votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022 mis aux voix est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 67-2022 – ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2021) (Rapporteur : Matthieu de KERDREL et Elisa MERY)

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'Activités 2021 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2021 et les prévisions pour l'année 2022, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2021 présenté par la SARL Le Bois Milon

Mme MONSEIGNE : Cette fois, je vais donner la parole à monsieur de KERDREL, pour nous faire le compte rendu d'activités. Vous avez reçu tous les tableaux, et monsieur de KERDREL et madame MERY sont là pour répondre à vos questions.

M. de KERDREL : Merci. Bonsoir à toutes et à tous, merci pour votre accueil, on est très heureux d'être là. Donc en effet, pour vous, ce n'est pas une nouveauté, cette présentation du CRACL, ce compte rendu d'activités comptable que l'aménageur doit à la collectivité, parce qu'il rend compte des activités de l'aménageur dans la mission qui lui est confiée, c'est-à-dire réaliser et mettre en œuvre ce quartier. Faire la transition, en effet, après ce malheureux épisode de grêle n'est pas aisé. Mais finalement, la réponse est dans l'intitulé. C'est-à-dire que notre mission, ce n'est pas seulement d'acheter des fonciers, mener des études, découper des terrains, vendre des lots et réaliser des voiries. Notre but, c'est d'engager ce quartier-là dans la transition : dans la transition écologique et sociale. Je rappelle que c'est un quartier qui est aménagé à proximité d'une gare. On a des équipements qui permettent et qui encouragent les habitants du quartier à prendre le train et à s'y rendre à pied ou à vélo par exemple, ou encore la mise en place de bornes pour le tri sélectif. On veille aussi à ce que les constructeurs assurent le tri de leurs déchets. On travaille avec vos services au choix des essences des arbres qui seront plantés sur nos espaces publics, sur vos futurs espaces publics. Et on prend en compte, aussi, le risque inondation, risque inondation qui est de plus en plus prégnant, et de plus en plus violent, à travers en effet, notre participation au financement de cette liaison gare-bassin qui va pouvoir démarrer cette année. On en est très heureux.

Donc la nouveauté, c'est en effet que nous, on est heureux de se présenter. Donc je suis Matthieu de KERDREL, directeur d'agence du Crédit Mutuel d'aménagement foncier à Bordeaux. Et en effet, je suis très heureux avec vous ce soir. Et finalement, cette présentation, ce soir, elle vient un petit peu en aboutissement de cette année de travail qu'on a eue avec vos services, pour aboutir à cette solution partagée et mutualisée, j'en suis très heureux, sur cette gestion des eaux pluviales, et ce financement de cette canalisation gare-bassin.

Cette mutualisation de l'équipement, et bien elle vient modifier le financement du programme des équipements publics, puisque finalement cette liaison gare-bassin, elle apparaît aujourd'hui comme un équipement public de la ZAC à laquelle on vient participer ; parce qu'on va rejeter aussi les eaux de la tranche de la ZAC, la tranche 3, on y reviendra

par la suite. Donc on en bénéficie, c'est un équipement de la ZAC. On vient le financer, et donc on vient modifier, finalement, le programme des équipements publics de la ZAC, et les modalités de financement prévisionnel de la ZAC. Donc finalement, la première chose qu'on vient modifier, c'est le dossier de réalisation : on fait un dossier de réalisation modificatif. Il y en avait déjà eu précédemment. Et en cascade, le traité de concession d'aménagement, parce qu'on s'engage à venir participer au financement de cet ouvrage-là. Et enfin, on l'intègre au CRACL, donc à ce compte rendu d'activité comptable de l'année 2021, qu'on vient vous présenter aussi. Donc l'idée, c'était de faire un package global et cohérent, de façon que vous ayez une visibilité de ce qu'il se passe au niveau de la ZAC, et des documents qui encadrent.

Je ne vais pas être plus long, et je vais laisser la parole à Élisabeth MERY, qui a travaillé sur l'élaboration de ce compte rendu comptable, et qui va venir du coup illustrer, et venir davantage en précision sur ce que je viens d'introduire. Je vous remercie. Et puis, on s'était dit, comme c'est la première fois qu'on se voyait, c'était plus que vous faire une présentation un peu rude des chiffres, c'était en profiter aussi pour vous refaire une revue de projet et venir vous expliquer et vous illustrer ce qu'il se passe sur ce quartier-là, et répondre, bien sûr, à vos interrogations comme le proposait madame le maire. Je laisse la parole à Élisabeth.

Mme MERY : Bonjour à toutes et à tous. Je me présente : Élisabeth MERY, comme Matthieu vient de le dire. Pour me présenter un peu plus, je suis géographe et urbaniste, et ça fait bientôt un an, demain ça fera un an que j'assume le suivi du projet du quartier de la ZAC de Bois Milon. En rappel : le quartier de Bois Milon, c'est un projet sur 25 hectares. Le programme urbain de construction prévoit 579 logements ; en majorité en terrains à bâtir, ainsi qu'en logements collectifs et des logements sociaux, ainsi que 3 équipements dont l'école qui a déjà été réalisée, et dont la maison de quartier qui était initialement prévu, sur l'îlot en 1Z, où actuellement des travaux pour l'aire de jeux sont en cours. Et donc c'est une ZAC qui est découpée en 4 tranches. Vous avez le plan actualisé, puisqu'effectivement, lors du dernier dossier de réalisation, la tranche 2 n'était pas découpée de cette sorte-là. Mais, c'est au suivi des acquisitions foncières et de l'avancée des travaux que je vous présente, ici, le dernier plan actualisé : donc qui est annexé au DR n°4, ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession.

M. de KERDREL : On voit bien quelles tranches ont été réalisées.

Mme MERY : Oui. Donc la tranche 1 a été réalisée et rétrocedée en 2020. La tranche 2 est actuellement en cours. Les travaux provisoires ont été réalisés, puisque nous réalisons d'abord les travaux provisoires en premier temps, ainsi que les travaux définitifs en suivant ; l'objectif étant que les travaux des constructions ne dégradent pas les travaux définitifs, c'est-à-dire trottoirs, espaces verts, etc, tout ce qui fait la qualité du quartier. Donc les travaux provisoires de la tranche 2 ont été réalisés : les maisons sont actuellement en cours de construction. Et donc là, le travail porte majoritairement sur la tranche 3, où notamment l'ouvrage commun de gestion des eaux pluviales sera implanté.

Donc je ne vais pas répéter ce que Matthieu a dit, notamment sur les ambitions du quartier, mais c'est un quartier qui se veut en continuité de l'existant, avec des lieux, des places déjà réalisées qui font aussi l'identité du quartier. Et nous, c'est dans cette ambition-là qu'on s'inscrit, notamment sur la part au développement durable et à la transition. Je tenais à le rappeler en amont de la présentation, sur vraiment la philosophie du quartier. Donc le PEP, comme Matthieu l'indiquait également, sur l'ouvrage de gestion des eaux pluviales : nous avons travaillé sur un ouvrage commun qui permet de gérer les eaux de la tranche 3 qui se situe juste à côté de la gare, et ainsi que les eaux communales. Je vous ai indiqué le planning prévisionnel, pour que vous ayez un ordre d'idée du cadencement des travaux, puisque nous, nous réalisons ensuite les travaux provisoires, après la réalisation de cet ouvrage. Et donc le choix d'un ouvrage commun implique l'intégration de cet ouvrage dans le PEP : le Programme des Équipements Publics. Voilà. De façon synthétique. C'est ce que Matthieu disait précédemment : les éléments à modifier, actualiser, ainsi qu'à produire. Pour vous présenter le PEP en suivant : il reste inchangé par rapport au DR modificatif n° 3. Est ajouté l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dans sa globalité, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre, qui sont comprises. Le calcul de notre participation a été déterminé en fonction des eaux gérées sur la tranche 3, donc c'est un prorata par rapport à la contenance totale du bassin de l'ouvrage, donc ce qui équivaut à une participation à 3,65 % par rapport au montant global de l'ouvrage, incluant le montant de la maîtrise d'œuvre. Concernant les modalités prévisionnelles de financement - c'est juste là - c'est l'intégration de cette participation-là aux modalités prévisionnelles de financement, ainsi qu'au regard du budget actualisé du CRACL 2021, que je vous présenterai en suivant.

Concernant les dépenses, donc par rapport au CRACL 2021, pour un point sur le foncier, nous avons acquis le dernier foncier à acquérir pour la tranche 3. Il finalise effectivement la question de la tranche 3, de la tranche 2 et de la tranche 1. C'est le foncier que vous voyez ici : le foncier qui appartenait à SNCF, et ce qui nous permet, aujourd'hui, maintenant, de commencer les travaux sur cette tranche 3.

Concernant la participation financière, le montant indiqué correspond au prorata des permis obtenus en 2020. Donc à savoir que les travaux provisoires de la tranche 1 étaient réalisés fin automne 2020, et 3 permis ont été délivrés. C'est le prorata des permis obtenus en 2020.

Concernant les travaux : le montant des travaux correspond à l'entretien des terrains à bâtir, sur la tranche 3 notamment, les fonciers que nous avons acquis, ainsi que les travaux provisoires qui ont été terminés donc en début d'année. Commencés en 2020 et terminés en début d'année 2021.

Concernant les études : un montant a été alloué aux honoraires des maîtrises d'œuvres, notamment pour le suivi des travaux de la tranche 2 qui sont terminés, donc les travaux provisoires en début d'année 2021, ainsi que les études de conceptions, pour la tranche 3, qui commencera en fin d'année.

Enfin, les frais associés aux honoraires de gestion, donc la tranche 2 : les honoraires de gestion correspondent au suivi des travaux, ainsi que les honoraires de commercialisation, puisque, actuellement, uniquement la tranche 2 est en commercialisation, et les honoraires correspondent donc à la vente de 33 lots. 33 lots étant le nombre de lots vendus sur l'année 2021.

En parallèle, un point sur les recettes. Donc comme je l'indiquais, 33 lots ont été vendus : 33 lots dont 32 terrains à bâtir, ainsi qu'un îlot social de 26 logements collectifs. Juste après, un plan de la tranche 2, qui est actuellement en construction et dont les travaux définitifs, incluant la voirie ainsi que les espaces verts, auront lieu en novembre, enfin en fin d'année 2022. Et donc vous voyez ici : la tranche 2 contient 67 terrains à bâtir ainsi qu'un lot social. Donc le lot social a été vendu, et les travaux sont également en cours à l'heure actuelle.

Un point sur les outils d'accompagnement des futurs habitants : c'est un volet qui nous tient particulièrement à cœur, puisque la démarche d'obtention de son permis de construire, c'est une procédure assez particulière, notamment sur la ZAC, où il y a un suivi par l'architecte-conseil : un architecte-conseil dédié sur la ZAC, afin de garantir une qualité architecturale et urbaine. Donc on a mis en place un protocole à destination des futurs acquéreurs, ainsi qu'un visa qui fait une première analyse, une pré-instruction comme on dit, des permis de construire déposés et qui vont être déposés par les futurs habitants. Donc c'est un volet décisif pour l'obtention des permis de construire à la construction des terrains des futurs habitants.

En dernier volet, les recettes complémentaires. Ce sont des recettes qu'on perçoit par rapport aux indemnités ou des remboursements des concessionnaires. Là, le montant indiqué correspond à des recettes complémentaires liées à des indemnités et à des encaissements de dépôts de garanties, qui sont liés à des dégradations ou tout autre sujet.

Le bilan actualisé, qui vous sera transmis, a un point sur les évolutions par rapport à ce qui avait été présenté en 2020 : le foncier, les montants dédiés au poste du foncier a été augmenté de 4 417 euros par rapport aux frais de sécurisation de la maison qui est située sur le dernier foncier à acquérir sur la tranche 3, puisqu'on a assuré la sécurisation de la maison. Donc les frais associés sont indiqués ici, ainsi que les frais d'acquisitions du foncier de M. ANGELO : le foncier a été acquis en fin d'année 2020.

Concernant les participations, comme je le disais précédemment, l'intégration de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales d'environ 40 000 euros, qui sera affiné en fonction du montant final, sera intégrée au montant de la participation. Concernant les travaux également : une hausse de 61 650 euros puisque le contexte actuel et les pénuries des matières premières implique forcément une révision de montants de travaux qui sont indiqués juste ici ; ainsi que les honoraires associés de gestion et de commercialisation avec une hausse de 21 518 euros concernant le poste des dépenses.

Et concernant les recettes : pas d'évolutions prévues par rapport au dernier CRACL qui vous a été présenté l'année dernière ; uniquement une diminution des recettes que nous percevons, comme je l'indiquais précédemment, les recettes complémentaires, par rapport à une baisse de participation des concessionnaires, que nous n'allons pas percevoir. Voilà. En présentation, est-ce que tu veux rajouter quelque chose ?

M. de KERDREL : Moi non. Merci Élisabeth. Et bien évidemment, on se tient à votre disposition, à votre écoute, si vous avez des interrogations ou des demandes de précisions.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur de KERDREL, madame MERY, pour la présentation du CRACL, qui est effectivement une nouvelle photographie de l'évolution de la ZAC ; sachant que là, on est maintenant sur la tranche 3, qui n'est pas la tranche la plus grande. La succession des tranches et l'organisation des tranches ne devaient pas du tout être celle-là. A part la tranche 1, qu'on a à peu près respectée... après, voilà, il y a les opportunités foncières, il y a les conditions techniques ; et la tranche 3, elle a basculé du côté de la gare, parce qu'effectivement, il y avait cette question de l'ouvrage hydraulique de la commune qui nécessitait de faire des travaux en cette emprise-là. L'idée, c'était

effectivement de venir coller à la nécessité de ces travaux et de rationaliser un peu les ouvrages, sachant que, je le redis, je l'ai dit devant le concessionnaire : demain, la totalité des ouvrages de ce quartier, enfin les réseaux, etc., appartiendra à la commune. Donc on a un intérêt commun à les rationaliser, les rendre fonctionnels, les sécuriser. Enfin nous, en tout cas, on a un intérêt. Cela deviendra la propriété de la commune. Je laisse mes collègues, s'ils le souhaitent, intervenir ou poser des questions tant que vous êtes présents. M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, merci madame le maire. Chers collègues, messieurs dames : je voulais intervenir par rapport à certains propos qui étaient tenus. Je vais certainement me répéter par rapport à d'autres interventions par le passé. Vous parliez de bacs de tri sélectif, il n'y a aucun conteneur à verre dans le quartier. On est obligé d'aller soit à la gare, soit au Netto, ce qui pose problème, visiblement, à certains, puisqu'ils considèrent que les îlots, où sont implantés les conteneurs enterrés, deviennent de véritables mini-déchetteries. Et d'ailleurs, je voudrais remercier les services qui passent régulièrement, à minima les lundis, parce que je les vois tous les lundis, et peut-être plusieurs fois par semaine, pour venir nettoyer ces endroits qui sont sales au possible. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, où tous les week-ends, on y retrouve des frigos, des machines à laver, des meubles, et tous les cartons des achats de week-ends ; sans compter le verre et tout ce qui va avec.

Vous parliez aussi d'une certaine, je dirais d'un certain contrôle des constructeurs et des aménageurs : il y a des travaux tous les dimanches, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Donc ce serait peut-être utile de faire un rappel aux constructeurs, ou aux propriétaires de terrains, des horaires de travaux dans le quartier. Parce que je ne vous cache pas que le dimanche matin, se faire réveiller à 7 h par des scies sauteuses et les perceuses, il y a de quoi être plus agréable. Je voudrais juste, aussi... je ne sais pas s'il y a eu des modifications de règlements, mais j'ai été interpellé par un futur habitant du quartier pas plus tard que la semaine dernière, qui m'a signifié un certain nombre de difficultés pour obtenir son permis, je ne sais pas s'il y a eu des modifications de règlements qui ont été faites depuis les tranches, mais pour rappel, et l'image projetée en illustration le prouve très bien, il y a des toits-terrasses dans le quartier. Donc quand un habitant appelle le service urbaniste en disant qu'il n'y a pas de toits-terrasses dans le quartier à Bois Milon : c'est un mensonge et il n'y en aura pas : il y a la preuve, ce soir, qu'il y a bien des toits-terrasses à Bois Milon. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire, je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Juste, je vais laisser monsieur de KERDREL répondre. Voilà. Après, sur le règlement d'urbanisme, il y a un règlement. Donc effectivement, il y a des formes d'architectures qui peuvent être possibles sur cette ZAC sous certaines conditions. Donc, quand les permis correspondent aux conditions... Enfin sur les permis de construire, il y a eu un flottement, parce que c'est vrai qu'on avait un architecte conseil qui ne faisait pas son travail correctement. Et du coup, il y avait un visa de l'architecte conseil, et quand ça arrivait au service, ce n'était pas conforme au PLU. Maintenant, il y a un nouvel architecte conseil. Il y a une méthode de contrôle qui a été mise en place, parce que, pour nous : un, c'est insupportable ; deux, ça nous coûte 2 fois plus cher, parce que le permis est instruit 2 fois, donc ça veut dire que la commune paie 2 fois. Donc il y a eu un recadrage avec l'aménageur là-dessus pour qu'on trouve les moyens... Voilà, je me mets à la place des pétitionnaires qui attendent leur maison et qui, du coup, essayent de faire... Surtout que là, c'est simple. Enfin je veux dire : il y a une charte architecturale, il y a un règlement. Juste, sur les bornes enterrées ou les bornes à verre, Nicolas TELLIER, peut-être, complètera : juste parce que moi, ça m'agace toujours quand on me dit : « les espaces sont sales ». Oui, enfin, le résultat, c'est que les espaces sont sales. Mais avant, il y a des habitants, il y a des gens, qui sont dégueulasses et qui viennent salir les espaces. Parce que voilà, les choses ne se salissent pas toutes seules. Il faut le rappeler, quand même.

M. CHARRIER : Je n'ai pas dit le contraire.

Mme MONSEIGNE : Non, mais je pense qu'il faut le dire. Je suis comme vous, je trouve ça dommage que souvent... Pas sûr que ce soit toujours les habitants du quartier d'ailleurs, mais... monsieur de KERDREL, peut-être que sur la question des conteneurs à verre, on en a parlé donc...

M. de KERDREL : Oui. Ben voilà. Ça confirme qu'il y a, en effet, un enjeu. Nous, en effet, on y est comme vous quotidiennement. Quasiment tous les jours, Élixa, elle est sur le terrain. Donc on constate aussi qu'il y a des dérives. Des dérives de la part des habitants, donc il y a, en effet, une question sur la gestion du conteneur : ça peut apparaître comme un sujet simple, mais en fait, ce n'est pas si simple que ça. Parce que le conteneur à verre, derrière, quand on pose le verre dans le conteneur, ça fait des nuisances et donc ça crée d'autres mécontentements. Donc ce n'est pas quelque chose à prendre à la légère. En tout cas, on s'est dit lors du dernier comité de pilotage, avec vos équipes, qu'on allait travailler le sujet sérieusement, pour trouver la meilleure solution. Et en effet aujourd'hui, la gestion des ordures ménagères, elle n'est pas totalement satisfaisante mais en tout cas, on peut l'améliorer.

Ce qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui, finalement, on appelle ça un quartier en chantier, donc finalement on apprend avec vous, au fur et à mesure des mois et des années, à mieux comprendre comment il vit. Et en tout cas, nous,

ce n'est pas parce qu'on a livré la tranche 1, par exemple, qu'on s'en désintéresse. Pour nous, on est aménageur, on est là. Tout ce qui se passe sur le quartier, on est concerné. Quand vous me parlez des nuisances de chantier, ça me parle aussi, parce qu'en effet, ce n'est pas parce qu'on a vendu un terrain qu'on ne s'occupe plus de la personne. La personne, c'est un habitant du quartier, c'est aussi un client, donc on lui doit un service de qualité. Quand on réalise ce quartier, c'est un quartier de qualité, pour qu'il vive bien dans ce quartier-là. Aménageur, OK, c'est on tire des tuyaux, mais ce n'est pas que ça. On aménage pour construire, que ce soit durable, que ce soit de la qualité. Puis ensuite, sur l'obtention des permis et bien nous, les retours négatifs que vous avez, on a les mêmes, vous vous en doutez bien. Parce que les gens, ils ont signé des compromis, ils ont engagé de l'argent, ils ont signé un contrat avec un constructeur et tant qu'ils n'ont pas le permis, ils ne peuvent pas démarrer. Et il y a des coûts de construction qui augmentent. Donc tout le monde est sous pression. Et nous, la pression, on l'a vécue toute l'année, et donc on travaille aussi avec les services à être le plus efficace possible dans la pré-instruction, donc ça, c'est notre mission, et aussi à communiquer du mieux possible avec le service urbanisme par le biais de la ville, pour en effet bien se comprendre sur la lecture d'un règlement. Parce que, des fois, on peut lire un règlement, mais on peut le comprendre de façons différentes.

M. CHARRIER : Merci.

Mme MONSEIGNE : Et du coup, sur le bruit, je pense qu'il faudra qu'on intervienne.

M. de KERDREL : Alors, le bruit, nous on va faire passer... En fait, quand on aménage, en général, on ne construit pas. Pour moi, c'est important de bien faire la distinction, parce que si on aménage et on construit, on est juge et partie. Et donc oui nous, si on veut réguler, il faut trouver ce qu'il se passe, on ne construit pas. Donc en tout cas, on est en relation avec tous les constructeurs, donc on fera passer le message.

Mme MONSEIGNE : Après, si il y a des sources de nuisances récurrentes et identifiées, il faut le dire à la police municipale aussi. Parce que, si c'est le même qui fait du bruit tous les dimanches... voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur LUPRICE.

M. LUPRICE : Bonjour. Alors, je voudrais poser une question : je ne suis pas du tout du bâtiment, je n'y connais rien, mais je vous pose quand même la question. Concernant la rétention des bassins que vous faites au niveau de la tranche 3, très bien, je salue ça, parce que moi qui habite plutôt en bas, avec les gens qui sont vraiment en contrebas de Terreforts et Saint-André, c'est vrai que quand il tombe de l'eau, on le sent bien. Mais peu importe, ce n'est pas le sujet. Sur les nouvelles constructions, notamment en tranche 4, est-ce qu'il est prévu des revêtements qui soient perméables ? Et est-ce qu'il est possible de prévoir dans les bâtiments, et les constructions modernes, que les gens puissent récupérer cette eau pluviale pour faire, je ne sais pas moi, leur machine à laver, ou récupérer pour les toilettes ? Est-ce que ce sont des aménagements qui sont possibles techniquement ? En termes de coût, ça je ne sais pas, c'est vous l'expert ? Est-ce qu'il y a possibilité d'optimiser cette eau de pluie avant vraiment de les mettre dans les bassins et les rejeter, ainsi de suite comme ça ?

M. de KERDREL : Alors, en effet, sur la tranche 3, les choses sont déjà bien engagées. Ce qu'on a géré, c'est plutôt le risque inondation. Ensuite, la tranche 4, j'ai envie de dire, tout reste à faire et à imaginer. Et voilà, moi j'ai envie qu'on soit ambitieux et qu'on s'inscrive dans des enjeux, la fabrique écologique de la ville. Et en effet, l'optimisation de la gestion de la ressource en eau, c'est un enjeu clé, et on peut faire des choses assez simples, surtout quand on a une programmation qui est, pour l'essentiel, de la maison individuelle avec des jardins. Donc aujourd'hui, les gens arrosent leur jardin, et ce qu'on peut imaginer, c'est l'installation, la pré-installation de bacs à récupérateur de pluie. Par exemple, on a une prestation sur la tranche 2, où on réalise les murets techniques et places de parking et midi, pour le compte des habitants, et même la plantation des haies pour certains, pour s'assurer que la haie est bien réalisée, parce que sinon, elle n'est pas faite. Et on peut tout à fait imaginer la prise en charge d'une prestation comme celle-ci, dans le cadre du bouquet travaux des aménagements. Alors ensuite, il faut faire attention à la perméabilisation. L'enjeu, c'est plutôt de désimpermeabiliser et de rendre les voiries les plus poreuses possibles, de façon à augmenter, amplifier le plus possible l'infiltration naturelle dans le sol des eaux de pluie. Mais en effet, l'eau sur la tranche 4, ça va être un gros sujet.

Mme MONSEIGNE : Merci de cette question, qui effectivement, devra être reposée dans la tranche 4, puisque de toute façon, à mon avis, il y aura des enjeux forts et peut-être des prescriptions, effectivement, qui s'imposeront à nous. Mais autant y réfléchir maintenant. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je remercie, en tout cas, monsieur de KERDREL et madame MERY de cette présentation.

Donc on va avoir deux délibérations : la première, pour acter, en tout cas, la présentation du compte rendu d'activités de l'aménageur au conseil municipal. Et ensuite, on en aura une sur le dossier de réalisation, puisque, comme le disait monsieur de KERDREL, la tranche 3 a été réalisée par anticipation, donc on a inversé l'ordre des tranches. Et ensuite, on a mis en commun la réalisation d'un ouvrage hydraulique qui amène une participation supplémentaire de

l'aménageur à la charge, de l'aménagement commun. Et donc voilà, il faut que ça fasse l'objet d'un avenant au traité de réalisation.

La première délibération que je vais soumettre au vote du conseil municipal, c'est celle du compte rendu d'activités. Et donc ce qui vous est proposé, c'est de prendre acte et d'approuver le compte rendu d'activités présentée par la SARL le Bois Milon, ici présente. Est-ce qu'il y a sur ce compte rendu d'activités, des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 68-2022 – Zac de Bois Milon – Dossier de réalisation – Modification n° 4 (Rapporteur : Célia MOUSEIGNE)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant notamment sur une évolution du plan de masse et une réduction du programme de logements ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2013 approuvant la deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac et entraînant en conséquence la modification :

- Du plan d'aménagement de la ZAC ;
- Du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- Du programme global des constructions ;
- Des modalités prévisionnelles de financement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la 3^{ème} modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4, la mise à jour du programme d'habitat comportant 579 logements et la mise à jour des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du dossier de réalisation afin de considérer la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay et de ses ouvrages hydrauliques ;

Considérant également la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 selon le plan annexé ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver :

- La modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération ;
- La modification du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- La modification des modalités prévisionnelles de financement.

Les autres pièces du dossier de réalisation non modifiées restent inchangées.

Les documents composant le dossier modifié de réalisation de la ZAC seront tenus à la disposition du public à l'espace municipal Soucarros aux jours et heures ouvrés habituels.

La présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 68, il s'agit de la modification du dossier de réalisation : modification n°4. Ce qu'il faut retenir de cette modification, c'est qu'il va avoir un ouvrage : la gestion mutualisée des eaux pluviales de

l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et qu'il est nécessaire d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay. Il faut aussi considérer la modification des phasages des tranches 2, 3 et 4, qui ont été inversées. Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que la quantité d'eau sur la prévision et le calcul hydraulique qui a été fait, c'est un peu moins de 300 mètres cubes, si je ne dis pas de bêtises, 272 mètres cubes sur un bassin de 7 500 mètres cubes. Donc voilà, c'était quand même plus logique que ce bassin, on le mutualise plutôt que de laisser l'aménageur faire un bassin de 300 mètres cubes. Et donc la participation de l'aménageur, elle est au prorata du nombre de la quantité d'eau qui sera rejetée dans notre bassin. Et comme l'a dit madame MERY, aujourd'hui on a une estimation travaux. Mais quand on va sortir des consultations, en ce moment on a des surprises, on regardera. Donc ça représente 3,65 % du montant des travaux de la commune pour les besoins particuliers de la tranche 3. Voilà. Vous avez la totalité du dossier. Donc on a une modification au dossier de réalisation et on aura un avenant au traité de concession. Pour la même chose, mais il faut modifier les deux. Donc la deuxième délibération, c'est la modification n° 4, qui notifie l'inversion d'une tranche et prévoit la mutualisation de l'aménagement hydraulique. Oui monsieur CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, j'ai juste une petite question. Dans l'annexe 68, dans les docs qui sont fournis à tous mes collègues, il est notifié dans les équipements superstructures, donc la construction d'un équipement public et la construction d'un équipement scolaire, donc l'équipement scolaire, il existe déjà, l'équipement public, c'est le fameux square, voilà. Mais il est aussi notifié la construction d'une maison de quartier. Alors là... non peut-être, mais en tout cas c'est toujours dans le tableau. Donc est-ce qu'on a le mauvais tableau ?

Mme MONSEIGNE : Non, non vous n'avez pas le mauvais tableau. Au départ, à l'origine de la réalisation, effectivement, on avait imaginé... bon l'école c'était incontournable, un équipement de quartier qui pouvait être une salle municipale, sur l'emplacement de l'ilot en 1Z aujourd'hui, et ensuite un équipement, en tout cas un aménagement style parc ou je ne sais plus comment on l'avait imaginé. Mais 580 logements, on peut imaginer qu'il y a besoin quand même d'équipements verts. Voilà. Je le redis, l'équipement de quartier, c'est-à-dire une salle municipale, quelle qu'elle soit, à l'emplacement de l'ilot en 1Z, on y a renoncé parce que les habitants de proximité ont craint un certain nombre de nuisances à la vie du quartier. On a pu entendre ces craintes-là et ces observations, et ils ont préféré que demain on puisse construire cet équipement, mais ailleurs. Donc l'équipement aujourd'hui, on n'y a pas renoncé. On va aménager un petit jardin public sur l'ilot en 1Z, à côté de la place. Et ensuite, sur un terrain qui nous est réservé derrière l'école, donc c'est 5 000 m², il est toujours possible je pense, c'est toujours dans notre idée d'aménager, d'installer un équipement complémentaire. De quelle nature ? Je ne sais pas, mais qui pourrait être à la fois mutualisé pour les besoins de l'école et ceux des habitants ou des associations pour animer un petit peu le quartier, ou pouvoir offrir aux gens du quartier un équipement qu'ils pourraient utiliser pour des fêtes, ou en tout cas des manifestations familiales.

M. CHARRIER : Donc si je comprends bien votre propos, ce serait un équipement qui serait donc sur la tranche 4, et qui se situerait derrière l'école, vers le Netto, le Point Vert, etc.

Mme MONSEIGNE : C'est l'emplacement... Donc aujourd'hui, dans le traité, de toute façon, comme il y a une participation aux équipements publics, l'aménageur... le montant de la participation est fixé. Ce qu'on en fera après, on peut toujours le modifier. Ce que nous remet l'aménageur, c'est un terrain d'assiette, de 5 000 m², sur lequel on pourra installer un équipement complémentaire. Donc oui. Et le terrain, aujourd'hui, qui est réservé, il se trouve derrière l'école. Tranche 4, tranche 5, ça je ne sais pas. Enfin oui, tranche 4 bis. On n'est pas à l'abri d'avoir découpé la tranche 4, de remodeler, de créer une cinquième tranche si, pour des raisons x ou y, le quartier se construit... je ne sais pas : on est en révision de PLU, on est déjà soumis à un certain nombre de nouvelles prescriptions, de nouvelles obligations en matière d'habitats, de logements, beaucoup de choses comme le disait Yann par rapport à la question environnementale. Je pense que, sur les dernières tranches, un certain nombre d'éléments seront discutés. Mais quand on réalise un projet comme ça, enfin quand on a commencé à en discuter en 2009, 2010, ça fait déjà 12 ans, il s'est passé beaucoup de choses. Donc là, on a les tranches, voilà, tranche 4 actuelle. Enfin tranche 4, peut-être que ce sera la tranche 4 et qu'on aura la tranche 4 qui deviendra tranche 5. Mais voilà, je ne sais pas. On a bien vu comment les choses évoluaient jusque-là.

M. CHARRIER : Merci. Si on peut juste amener une petite participation sur quoi faire de ce terrain, au vu des délibérations à venir, un ALSH peut peut-être être à réfléchir sur ce terrain-là.

Mme MONSEIGNE : Pour l'instant, voilà. Après, on aura à réfléchir sur la mutualisation des équipements, parce que le foncier va être rare, et donc plus on l'utilisera, plutôt que de faire un équipement pour un usage et un équipement pour un autre usage qui n'est pas utilisé en même temps, moi je pense qu'on aura fait un gros progrès dans la rationalisation des coûts publics du foncier, et puis peut-être que pour les familles aussi, c'est bien de ne pas aller dans les différents endroits, d'amener les enfants à proximité. Mais je suis comme vous, j'espère qu'un jour on arrivera à ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, donc je propose de mettre au vote la modification du dossier de réalisation. Je rappelle : tranche 3 et le bassin. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 69-2022– ZAC de Bois Milon –Traité de concession – Avenant n° 4

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Par traité de concession d'aménagement en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la ville de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Des modifications à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

De nouvelles modifications sont intervenues en 2012 avec le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac qui a eu pour conséquence de modifier le plan d'aménagement de la ZAC, le tableau de financement du programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement. Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, actant ces modifications, a été approuvé par délibération du 28 janvier 2013.

Le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession afin d'acter la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 ; la modification du programme d'habitat et des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics ; et la prolongation de la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2025.

Une 4^{ème} modification du dossier de réalisation vient d'être approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, afin de considérer la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4, ainsi que la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay et de ses ouvrages hydrauliques.

Le présent projet d'avenant n°4 au traité de concession a donc pour objectif de mettre en cohérence le traité de concession avec l'ensemble des modifications portées au dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bois Milon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant n° 4 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération que j'ai accrochée avec les autres, je vais la retrouver. Donc la 69. Il s'agit de l'avenant n° 4 au traité de concession, qui reprend les attendus que nous avons déjà énoncés, et qui a pour objectif de mettre en cohérence le traité de concession avec l'ensemble des modifications portées au dossier de réalisation, à savoir l'aménagement de la tranche 3 et le bassin de Timberlay, d'intégrer la participation à la réalisation du bassin de Timberlay. Est-ce qu'il y a des questions sur l'avenant n° 4 au traité de concession ? S'il n'y a pas de questions, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Ça fait beaucoup de délibérations.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Merci à monsieur de KERDREL et à madame MERY. On va vous libérer, si vous le souhaitez.

Mme MERY : Merci à vous.

M. de KERDREL : Merci à vous.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que l'un de nos collaborateurs peut peut-être ouvrir à monsieur de KERDREL et madame MERY ? Vous y allez Magalie ? Merci à Magalie de se dévouer.

Dossier n° 70-2022 – Règlement intérieur du conseil municipal – Modification

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal suivant, modifié en son article 25 :

ARTICLE 25 – Bulletin d'information (L.2121-27-1 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace représentant un tiers de la page est réservé à l'expression de chaque groupe de conseillers municipaux (majorité et opposition) dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal diffusé par la commune, le journal « Saint-André & Vous ».

Sur chaque support numérique (site internet, facebook,...) sur lequel la commune publiera le journal « Saint-André & Vous », la mise en ligne des tribunes sera mise en avant par la mention suivante : « le magazine téléchargeable contient les tribunes des oppositions »

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 70, il s'agit d'une modification du règlement intérieur du conseil municipal. On a vu une question au conseil municipal sur les dispositions liées à l'information et la mise en ligne d'un certain nombre d'informations, et notamment l'expression de chaque groupe du conseil municipal. Donc l'article qui est modifié, c'est l'article 25 qui, dispose que, à partir de maintenant, il n'y aura pas que l'expression des groupes politiques du conseil municipal dans le journal municipal, mais sur chaque support numérique, site internet, Facebook, sur lesquelles la commune publiera le journal « Saint André & vous ». La mise en ligne des tribunes sera mise en avant par la mention suivante : « Le magazine téléchargeable contient les tribunes des oppositions » de façon que ce soit identifié tout de suite. Donc si quelqu'un n'a pas reçu le journal, ou s'il n'est pas habitant de la commune, mais qu'il souhaite connaître l'expression des groupes, ou le journal, il saura qu'il peut effectivement les consulter sur les sites ou les pages Facebook de la commune. C'est la seule modification, mais qui était nécessaire. Oui monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Nous tenions à vous remercier, effectivement, de cet élément d'information que nous avons fourni, et qui semblait, visiblement, dans un premier temps, ne pas faire attache auprès de vous. Donc c'était simplement, effectivement, un droit démocratique, et on vous remercie de le mettre en œuvre.

Mme MONSEIGNE : C'est déjà mis en œuvre, mais du coup, maintenant c'est régularisé dans le règlement intérieur. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la modification du règlement intérieur ? Non. Donc je vais le soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des votes contre ? Des abstentions pardon ? Pas d'abstentions, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71-2022 – Tarifs des salles municipales

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : On arrive au dossier 71. Sur les tarifs des salles municipales, je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE.

Dossier n° 71A-2022 – Salle du champ de foire – Tarifs 2022/2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	295,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	756,00 €/j
--	------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :	
○ Forfait son.....	87,00 €/j
○ Forfait lumières.....	87,00 €/j
○ Forfait agent.....	87,00 €/j
○	
- Organisateur extérieur à la commune :	
○ Forfait son.....	335,00 €/j
○ Forfait lumières.....	335,00 €/j
○ Forfait agent.....	335,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

M. MIEYEVILLE : Merci madame le maire, chers collègues. Donc la commission s'est penchée sur les tarifs de location des salles. Vous avez toute la série des salles qui est présentée. Vous avez pu remarquer que ces tarifs sont proposés avec une légère augmentation, qui est aux environs, je dis aux environs de 3 %, parce qu'on ne tombe pas pile à l'euro près, et il y a donc eu un arrondi à l'euro qui a été effectué de manière que ce soit, quand même, relativement pratique pour les personnels, et pour les personnes, et les associations qui sont concernées. Je pense, madame le maire, que le vote se fait salle par salle, donc ce que je vous indique, je ne vais pas le répéter à chaque fois. Je sais que vous êtes de bons élus, vous avez donc tous regardé les tarifs et fait vos réflexions, et je vous fais confiance, et je répondrai à vos questions.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui. J'ai peut-être eu un problème d'agenda, mais quand est-ce que s'est réunie la commission pour parler de ces tarifs ?

Mme MONSEIGNE : Alors, on va retrouver l'agenda. Pour ceux qui y étaient, vous vous en rappelez ?

M. MIEYEVILLE : C'était... un soir (rires). Mardi 14 juin, il y a eu une commission culture. Je l'ai effectivement marqué, et on avait annulé un CA de CLAP pour tenir cette commission culture. Et autant que je sache, M. CHARRIER avait été marqué, excusé.

Mme MONSEIGNE : Alors, je vais juste... On va redonner la parole à Georges, ou en tout cas pour chaque salle. Il va falloir voter pour la salle du Champ de foire, la salle Robillard, la salle du Mascaret, la salle Dantagnan, les salles de « l'espace municipal Soucarros », le Magic, qui est parfois utilisé, et la salle Clemenceau, qui est la salle qui est sous la salle du conseil municipal, un petit peu à côté, voilà, à l'angle, et qui sera bientôt terminée. Donc sur la salle du Champ de foire, Georges vous a dit : une augmentation autour de 3 % à l'arrondi, moi j'ai envie de dire que c'est une augmentation mesurée, parce que quand on va voir le prix des fluides et quand les factures d'électricité et de chauffage vont arriver, je pense que pour nous, le coût sera peut-être plus important que prévu. Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, madame le maire. Justement, moi, je rebondis sur vos propos. Aurions-nous une moyenne pondérée des consommations parties de l'utilisateur, de l'organisateur, entre les intérieurs et les extérieurs de Saint-André, de manière qu'effectivement, on puisse de façon assez précise, lors des prochains mois à venir avec des augmentations conséquentes sur les fluides, optimiser et voir si, effectivement, nos tarifs sont en relation avec les augmentations futures ?

Mme MONSEIGNE : Les tarifs pratiqués ne sont pas... 3 % d'augmentation, je pense que... à moins que, demain, les associations utilisent les locaux d'hiver sans les chauffer, je ne vois pas... Voilà. Après, l'idée, c'était de ne pas non

plus pénaliser surtout les familles de Saint-André. Parce que ce qu'il faut savoir d'abord, c'est que toutes les associations de Saint-André bénéficient des locaux gratuitement. Ensuite, on les met en location d'usagers privés, commerciaux, voilà, voire de famille, pour Robillard ou pour le Mascaret, pour des fêtes de famille. Donc voilà, ce n'est pas non plus...

M. FAMEL : J'ai vraisemblablement dû mal m'exprimer, donc je vais reformuler ma question différemment. Quel est le coût moyen d'utilisation d'une salle ? Je ne parle pas de la justification des 3 % ou pas, je voudrais savoir si effectivement, nous sommes à flot ou en dessous de la ligne de flottaison. C'est simplement ma question.

Mme MONSEIGNE : Alors, Marie-Claire BORRELLY vous remettra ça parce que l'évaluation, elle est faite chaque année, parce que je rappelle que, pour les associations par exemple, on est obligés de valoriser la mise à disposition des équipements. Donc les usages associatifs, on sait combien ça coûte. Après, pour les familles, c'est plus délicat, mais c'est marginal. Donc on vous fera passer les valorisations.

M. FAMEL : Merci.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire a un tableau.

Mme BORRELLY : Oui. Moi, je peux vous produire effectivement le document avec la valorisation qui concerne l'utilisation par toutes les associations des salles communales. Après pour les personnes privées, là moi je ne pourrai pas vous le dire. Mais j'ai toutes les sommes, effectivement. Il n'y a aucun problème, à savoir que sur le précédent mandat, ça représentait quand même 1 200 000 euros, voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Donc sur les tarifs de salles municipales, on va commencer par la salle du champ de foire, parce qu'il faut les faire une par une. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71B-2022 – Salle Robillard – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	124,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	206,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	Gratuite
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	249,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	433,00 €
- Caution.....	210,00 €

Mme MONSEIGNE : Sur la salle Robillard, pour le même régime, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71C-2022 – Salle du Mascaret – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	265,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	443,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	515,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	824,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	133,00 €
- Journée.....	267,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	536,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a la salle du Mascaret. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71D-2022 – Salle Dantagnan – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	91,00 €
- Journée.....	178,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Sur la salle Dantagnan, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71E-2022 – Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- | | |
|------------------|----------|
| - ½ journée..... | 54,00 € |
| - Journée..... | 97,00 € |
| - Caution..... | 200,00 € |

Mme MONSEIGNE : Sur les salles de « l'espace municipal Soucarros », est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71F-2022 – Salle Magic – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905),
et établissement scolaire Haute-Gironde :

- | | |
|-----------------|----------|
| - Par jour..... | 61,00 € |
| - Caution..... | 210,00 € |

Autre utilisateur :

- | | |
|-----------------|----------|
| - Par jour..... | 126,00 € |
| - Caution..... | 210,00 € |

Mme MONSEIGNE : Sur le Magic, donc l'ancien cinéma, qui est parfois loué, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71G-2022 – Salle Clemenceau – Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clémenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- | | |
|------------------|----------|
| - ½ journée..... | 65,00 € |
| - Journée..... | 110,00 € |
| - Caution..... | 200,00 € |

Mme MONSEIGNE : Et enfin, sur la salle Clemenceau, qui dès qu'elle ouverte, pourra être mise à de la location. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Donc on a fini avec les salles municipales. Ensuite, Georges va enchaîner avec la régie municipale.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. MIEYEVILLE : Oui madame le maire. Les spectacles que la mairie peut organiser par l'intermédiaire de son office culturel, au titre Mairie, il est proposé de maintenir les tarifs au même niveau que cette année. Ces tarifs étant alignés sur les tarifs pratiqués par CLAP, de manière à ce qu'il y ait une lisibilité des spectacles, du financement des spectacles par la totalité des usagers. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions sur la régie ? Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Parfait, Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des salles qui suit :

Règlement intérieur des Salles municipales :
Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 02h00. Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.
- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle Clémenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politique dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quand aux associations et autres utilisateurs, ils pourront louer les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros et salle Clemenceau.

2. AUTORISATIONS

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes – droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Repas dans la salle Robillard et Mascaret : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

3. UTILISATION

3.1. Demande d'utilisation

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

3.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Assurances

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait,

ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

4.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

4.3 Dégâts

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

5. ENTRETIEN

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

6. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

7. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Mme MONSEIGNE : Sur les règlements intérieurs des salles municipales, Marie-Claire ou Georges ? Marie-Claire.

Mme BORRELLY : Oui, c'est moi. Peu de modifications sur ce règlement intérieur. Il s'agit simplement d'intégrer la salle Clemenceau, qui sera accessible aux associations d'ici fin septembre. Donc c'est une salle, comme vous le savez peut-être ou pas, qui est juste là en bas, qui fait 85 m², qui pourra accueillir jusqu'à 45 personnes. La modification, c'est donc dans les dispositions générales, on va insérer la salle Clemenceau. On en a profité pour faire un petit toilettage, donc sur les deuxièmes pages, pour les repas dans les salles, on a modifié, enfin on a précisé Robillard et Mascaret, parce que ça pouvait porter à confusion. Et pour les interdictions, on a rajouté un petit passage sur les chiens d'aveugle. C'est tout ce qui a été modifié sur ce règlement intérieur. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions sur les trois modifications du règlement intérieur des salles municipales ? S'il n'y a pas de question... Monsieur CHARRIER s'est absenté. Est-ce qu'il avait une question ? Non ? Merci. Je vais attendre qu'il revienne pour passer au vote. Et ensuite, on aura les tarifs des deux ateliers... trois même. Donc je vais mettre au vote la modification du règlement intérieur des salles municipales. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 74-2022 – Ateliers théâtre – Tarifs 2022/2023

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 63,76 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 75,36 €

Mme MONSEIGNE : Tarifs des ateliers théâtres et des ateliers Arts plastiques, Georges ?

M. MIEYEVILLE : Oui, madame le maire. Donc les ateliers théâtres et ateliers d'arts plastiques, qui ont fonctionné cette année, seront très certainement reconduits l'an prochain, selon bien sûr, la demande des usagers, et nous vous proposons également une augmentation globale de 3 %. Et là, c'est au centime près, puisque c'est un autre mode de calcul. Bien évidemment, ces ateliers, les personnes qui s'y inscrivent, ce n'est pas parce que c'est un tarif trimestriel que c'est payé au trimestre. Les personnes qui s'inscrivent s'engagent moralement à finir l'année, sauf déménagement ou autre problème. Nous ne sommes pas dans un self-service, nous sommes dans un atelier qui est pour tout le monde. On ne détruit pas une équipe avec son envie particulière, et je songe, entre autres, à mon collègue Mickaël, chargé des sports, où tout le monde s'arrache les cheveux, pour ceux qui en ont. Merci.

Mme MONSEIGNE : Vous avez sur les tarifs, les tarifs de l'année 2021-2022 et l'augmentation, modérée, pour l'atelier théâtre et pour l'atelier arts plastiques. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc on va passer les délibérations dans l'ordre. Donc, sur les tarifs de l'atelier théâtre, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 75-2022 – Ateliers d'arts plastiques – Tarifs 2022/2023

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs des ateliers arts plastiques pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 72,10 €

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 87,55 €

Mme MONSEIGNE : Sur les tarifs des ateliers Arts-Plastiques, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°76-2022 – Ateliers théâtres – règlement intérieur– Modification

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers théâtre, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1. La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2. Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Péri-scolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, le mardi à 17h ou 18h30, en fonction de l'âge et du groupe de l'enfant.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux. Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Et donc, en suivant, et Georges a déjà évoqué les modifications des 2 règlements intérieurs de ces ateliers. Donc, petites modifications. Georges, je te redonne la parole.

M. MIEYEVILLE : Oui madame le maire, sauf que sur mon papier, c'est écrit en bleu et j'ai de grosses difficultés à y voir l'article 3, le bleu n'étant pas ma couleur. Excusez-moi, merci beaucoup. Donc si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des 3 trimestres sera malgré tout exigé, aucun remboursement effectué. Voilà l'état d'esprit. Effectivement, nous payons les intervenants à l'année. Il y a, je vous l'ai dit, les cas très particuliers où nous ne l'appliquerons pas, mais ce seront des circonstances humaines ; et uniquement des circonstances humaines. Pas des caprices, j'insiste encore. Nous avons vocation, tous, à essayer de montrer aux jeunes ce que c'est qu'un engagement et la parole donnée. Madame le maire, je vous rends la parole.

Mme MONSEIGNE : Merci M. MIEYEVILLE. Effectivement, c'est important. Il y a peu de places parce que les ateliers théâtres, on ne peut pas mettre 50 enfants dans les ateliers, or il y a beaucoup de candidats. Le principe, c'est qu'on prend les premiers inscrits, mais après quand un groupe se met en place, les animateurs ne peuvent pas changer, surtout pour le théâtre, c'est compliqué d'intégrer en cours d'année des nouveaux. Et donc on leur demande chaque année, c'est écrit pourtant, de prendre l'engagement de rester l'année. Mais on a beaucoup d'enfants, ça a toujours été comme ça, qui zappent, qui essaient un peu tous, qui abandonnent en cours d'année. Et nous, comme l'a dit Georges, on va quand même payer l'intervenant, et les tarifs ont été calculés sur un nombre d'enfants présents à l'atelier. Il est important, ce ne sont pas des montants énormes, mais que les parents aussi, effectivement de temps en temps, encouragent l'enfant à faire un effort, pour aller jusqu'au bout. En tout cas, pour le fonctionnement, c'est important. Est-ce que vous avez des questions ? Ou des observations ? Oui Florion ?

M. GUILLAUD : Autant je suis d'accord avec le raisonnement qui est tenu pour imposer cela, autant je pense que la rédaction est trop absolue. Il faudrait quand même prévoir le cas, qui arrive malheureusement, où l'enfant, pour des raisons médicales, ne peut pas assister au...

Mme MONSEIGNE : Georges ?

M. MIEYEVILLE : Merci madame le maire. Alors, Florion, je te rassure, quand je parle de conditions humaines, je n'ai pas voulu citer et énumérer les cas qui nous viennent tous à l'idée. Je ne prendrai, par exemple, que ce que nous

avons vu dans les journaux il y a un mois : un enfant décédé où la banque réclame à la famille le paiement des frais de fermeture. Bien évidemment, quand je parle d'humanité, nous sommes tout à fait attentifs à respecter tous ceux qui viendront chez nous. Excuse-moi d'avoir choisi cet exemple un peu lourd.

Mme MONSEIGNE : Je confirme, M. MIEYEVILLE, sur la qualité de l'exemple. Voilà. Après, on pourrait se poser la question, de voir. Mais si on commence à énoncer un certain nombre, effectivement, de raisons qui pourraient se soustraire à l'engagement des familles, c'est toujours compliqué. Des malades, s'il faut un certificat médical, s'il n'en faut pas. Enfin je pense qu'il n'y a pas non plus pléthore d'enfants, ce ne sont pas des groupes, et je fais confiance à nos services pour nous présenter une exonération de participation quand il y aura un cas de force majeure. On connaît les situations. Mais en tout cas, Georges avait pu l'évoquer bien évidemment. Après, c'est toujours difficile de mettre quelques indicateurs qui échapperaient à la règle, parce qu'alors là, on ne s'en sort plus quoi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, je vais vous proposer, d'adopter les modifications. Alors là, pareil. Ce sont les deux mêmes, mais pour les ateliers. D'abord sur l'atelier théâtre ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Ou des abstentions ? Non.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 77-2022 – Ateliers Arts Plastiques – Règlement intérieur – Modification (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement l'atelier d'arts plastiques, qui suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES

1. La démarche :

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 15 ans.

Les cours se déroulent sous forme de découvertes de plusieurs courants de l'histoire de l'art par la pratique en utilisant les différentes techniques ou spécificités d'artistes emblématiques : impressionnisme, surréalisme, Bauhaus, art abstrait, fauvisme, pop art... Le thème est libre.

2. Les horaires :

Ils ont lieu les lundis de 17h à 18h pour les 5/7 ans et de 18h à 19h pour les 8/10 ans, et les vendredis de 17h à 19h pour les 11/15 ans. L'accueil des enfants a lieu dans le bâtiment Dantagnan (Rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment). Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire.

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre (05 64 10 06 31). Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription. Les adultes accompagnateurs doivent respecter les horaires de début et de fin de séance.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers d'Arts Plastiques déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Donc ensuite, mêmes modifications sur l'atelier d'Arts Plastiques. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 78 - 2022 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires – Avenant n° 3 (Rapporteur : Laurence PÉROU)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération. L'avenant étend la durée de la convention pour les trois prochaines années scolaires, modifiant ainsi l'article 2 de la convention. L'avenant prévoit le prorata de la subvention au nombre de trajet annuel entre les collectivités ou structures lorsque celles-ci se partagent l'accompagnement sur un circuit (article 5.1 de la convention « financement des accompagnateurs »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Mme MONSEIGNE : Dossier 78, convention de délégation de la compétence transports scolaires. Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Oui. Depuis la rentrée 2019, donc, nous avons confié la compétence, sur les transports scolaires, à la région. On nous demande aujourd'hui de signer un avenant : d'une part pour prolonger la convention qui arrive à expiration là, à la sortie des classes 2022 ; donc de la prolonger pour un, deux ou trois ans, possiblement. Et dans cet avenant, il y a aussi un petit article qui ne nous concerne pas vraiment, mais sur le partage des frais quand il y a un accompagnateur et deux destinataires. L'avenant prévoit que la région rembourse à chaque collectivité au prorata. Mais chez nous, on utilise que des bus que pour nous, quasiment. Voilà. Donc c'est surtout pour prolonger, en fait, de 2-3 ans la convention avec la Région.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Bon en fait, on n'est pas concerné, mais malgré tout, toutes les collectivités partenaires de la Région doivent signer cette convention délégation avec la modification. Voilà, c'est comme ça. Est-ce qu'il y a de questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux votes sur la convention de délégation avec la région. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 79 - 2022 – Convention territoriale globale 2022/2026 avec la caisse d'allocations familiales de la Gironde (Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole à Véronique LAVAUD sur la convention globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde. Alors apparemment, on avait un contrat enfance jeunesse, les contrats enfance jeunesse ont vécu et maintenant, on a des conventions territoriales globales.

Mme LAVAUD : Oui, c'est un très beau nom, merci madame le maire. Donc je fais venir la délibération. Concomitamment à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 29 juin 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par la Présidente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette Convention qui permettra à la commune :

- de participer activement à la constitution du projet social territorial et son évolution en prenant en compte les spécificités et les besoins de la population ;
- de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire inscrites au titre de ce dispositif. Ces dernières seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF).

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention territoriale globale 2022/2026 annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Donc, de vous rappeler que cette convention a été travaillée depuis plus d'un an au niveau des services de la communauté de communes, avec la caisse d'allocations familiales, que plusieurs acteurs entre élus et les services, acteurs locaux et partenaires ont participé collectivement à ce travail, et ont partagé ce diagnostic pour, justement, écrire cette convention. Il se trouve qu'après-demain, donc mercredi 6 juillet, la signature de cette convention avec la caisse d'allocations familiales aura lieu à 17 h à la communauté de communes, et vous y êtes tous invités. Donc voilà la convention. Et rappeler, quand même, que j'insiste sur le travail collectif, vraiment, avec les acteurs et les partenaires, parce que beaucoup de réunions ont eu lieu depuis un an maintenant, et c'est une très bonne chose pour notre territoire, et ça va vraiment dans le projet de territoire du Grand Cubzaguais également.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique. C'est vrai qu'avant, les contrats enfance jeunesse se limitaient à, vraiment, toutes les actions liées à l'accueil par les crèches, Alte-garderies, PRIJ Jeunes, etc. Mais que là, ça a été élargi à l'accès aux droits, à l'accès aux services, presque à la prévention... Enfin, en tout cas, prévention jeunesse. Voilà, et aux logements.

Mme LAVAUD : Oui, oui, il y a le logement, le handicap et la prévention santé ; et a été aussi énoncé la création d'un CIAS, d'où ma grande joie pour ceux qui connaissent ma bataille. Ce n'est pas fait demain, mais c'est en cours.

Mme MONSEIGNE : C'est écrit. Merci Véronique. En tout cas, il est important pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, en dehors des projets, de signer cette convention, puisque nous bénéficions d'un certain nombre de financements de la CAF au titre de nos accueils périscolaires, et de nos activités. Donc voilà, il est important qu'on puisse la signer pour continuer à bénéficier de ces financements-là. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc il y aura une présentation générale, Véronique l'a dit, mercredi soir. Tout le monde y est invité. Je vous propose de délibérer sur la convention territoriale globale avec la CAF. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 80 - 2022 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes (Rapporteur : Laurence PÉROU)</p>
--

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac du 11 au 29 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Laurence PÉROU ?

Mme PÉROU : Oui, il s'agit d'une délibération qui nous autoriserait à signer une convention de mise à disposition de l'école Lucie Aubrac pour accueillir sur la période du 11 au 29 juillet 2022, un ALSH au sein du groupe scolaire. Donc

il y a une grosse demande, cette année, des familles de Saint-André, et une demande pour des enfants plutôt petits ou plutôt grands, donc l'école Lucie Aubrac correspond plutôt bien à la commande, voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Donc effectivement, on a été sollicité par la Communauté de communes pour pouvoir ouvrir, dans l'urgence, un ALSH, essentiellement pour les maternelles. Donc voilà, on a accepté de participer à cet effort collectif. Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Oui. Madame le maire, chers collègues. Simplement une petite remarque, il serait souhaitable que l'appareil politique communal puisse passer commande auprès des services, de manière à ce que notamment pour ce groupe scolaire, Lucie Aubrac, la cour soit moins minéralisée. Il manque un arbre, si effectivement, j'ai bien entendu, votre remarque nous mutualisons dans des locaux déjà existants les ALSH, il serait utile que nos gamins, nos enfants puissent bénéficier d'une cour qui soit moins torride, parce que là, pour le coup, c'est un grille-pain, et je parle en connaissance de cause. Moi, je sais que vous l'avez remarqué puisque vous-même, vous en avez fait la remarque lors des élections législatives. Donc voilà, je demande si effectivement, à l'automne, vous puissiez demander au service de faire le nécessaire, de manière à ce que nous ayons des cours dignes de ce nom. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Alors Laurence va répondre, mais j'apprécie, effectivement, la nuance des adjectifs qualificatifs que vous utilisez, mais bon, parce que voilà. Mais c'est vrai que la cour d'école Lucie Aubrac est minérale, qu'on a beaucoup minéralisé les cours, et moi, j'ai été, juste pour rappel quand même dans l'histoire, j'ai été adjointe à l'éducation pendant de nombreuses années, et j'avais des parents d'élèves qui faisaient pression pour qu'on coupe les arbres. Donc voilà, et on en a d'ailleurs... Mes prédécesseurs ont parfois succombé à la pression des parents qui avaient peur que les enfants grimpent dedans, et des enseignants qui ne voulaient pas prendre la responsabilité d'avoir des enfants dans les arbres, et qui auraient pu tomber. Donc, heureusement, ce temps-là est passé. Et maintenant, on nous redemande... Et en plus, ne voulaient pas avoir de l'herbe dans les cours, parce que l'herbe, elle se pèle, et ensuite les enfants jouent dans la terre et se salissent le soir, et ça, c'est insupportable. Donc aujourd'hui, les temps changent, mais je vois que certains, effectivement, comprennent ce que je veux dire, parce que je pense qu'on l'a vécu, mais... et tant mieux, tant mieux, qu'effectivement les cours de récréation redeviennent des cours de récréation où on peut grimper aux arbres, se salir, et où il y a de l'ombre. Voilà. Mais Laurence va répondre, parce que je crois qu'il a un travail qui est entamé là-dessus.

Mme PÉROU : Oui c'était juste pour préciser ça. On s'est bien rendu compte, notamment ces dernières années, que les épisodes de chaleur intense qu'on n'avait pas vraiment sur les 10 ou 20 précédentes années, se multiplient. De même que les épisodes de pluies ou de grand froid ; donc on a ouvert un groupe de travail élus/agents pour envisager toutes ces questions de confort dans les écoles. Donc confort l'été, mais pas seulement. Et évidemment, la chaleur dans les cours d'école en fait partie. Aubrac est vraiment le point noir, parce que dans les autres cours, à Chappel ou à Cabanes, où il y a de vieux arbres, évidemment, la question ne se pose pas du tout. Donc on va travailler sur cette question, l'autre chantier étant peut-être la façade de Dufour, qui est elle aussi en plein soleil. Voilà, donc on est dessus, avec probablement des propositions, assez court terme, de végétalisations, et peut-être des travaux plus importants d'isolations, enfin voilà. On va refaire le point sur l'isolation et sur l'état de certains bâtiments, qui souffrent... enfin surtout dont les habitants souffrent, avec ces épisodes climatiques un peu violents, mais on y travaille.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui. Juste deux questions à la lumière des propos qui viennent d'être tenus. Puisqu'on sait que Lucie Aubrac, c'est un gros puits de chaleur et, comme vous le disiez, Cabanes et Chappel sont plus végétalisés. Pourquoi ne pas avoir mis les ALSH sur ces écoles au moins pour cette période ? C'est une question, et vous avez très certainement des raisons, et je serais très heureux de les connaître. Et je trouve regrettable que, encore une fois, il y ait des groupes de travail où l'opposition soit mise de côté. On a tous de bonnes idées, on est tous là pour faire avancer la commune, et je trouverais qu'il serait bon que l'on soit invités. On peut, on vient, on ne peut pas, on ne vient pas, mais ce serait bien qu'on soit invités, parce que je n'ai pas reçu la convocation à la commission du 14 juin, je viens de vérifier dans mes mails, donc bon... je...

Mme MONSEIGNE : Laurence, tu réponds ?

Mme PÉROU : Oui, du coup je ne sais plus ce que... C'était quoi la première partie de votre intervention ? Lucie Aubrac, parce qu'il y a beaucoup de familles qui ont des enfants de plusieurs âges, et que donc Lucie Aubrac a l'avantage, pour les familles, de pouvoir déposer les enfants qu'à un seul endroit. S'il fallait les emmener à Cabanes, et à Lacore, ou à Chappel, et à Dufour, ça complexifie un peu la vie des familles. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci. Et puis dans certaines autres écoles, de toute façon il y avait des travaux, donc c'était compliqué de le faire. C'est-à-dire que la demande est arrivée tard. Ça tombait bien, Lucie Aubrac correspondait... Juste pour vous dire que l'école Lucie Aubrac ; le bâtiment lui-même est le bâtiment le plus frais, et celui où il fait bon l'hiver et frais l'été. Le problème, c'est la cour, ça j'en conviens. Donc il va falloir qu'on trouve des solutions, mais voilà, je partage. Après, sur les groupes de travail : aujourd'hui le groupe de travail, ce sont Laurence PÉROU, les 2 adjoints délégués en charge de la jeunesse et des écoles, je pense, et nos chefs de service. Donc peut-être, Hélène, voilà... Donc il y a un premier travail, enfin moi je n'y participe pas ; il y a un premier travail qui est fait, et je pense qu'après, enfin Laurence ou Mickaël, l'élargiront. Mais il faut déjà qu'il y ait un diagnostic, et qu'on regarde, techniquement...

Mme PÉROU : Oui. L'idée, là, pour l'instant, c'est de faire l'état des lieux, notamment sur la partie isolations, de rassembler quelques idées. Et après, bien sûr, ça viendra en commission où là, on dégagera peut-être des choix, des pistes qui après reviendront en réunions, plus larges. Mais oui, c'est quand même très informel à ce stade.

Mme MONSEIGNE : Merci. Donc sur la convention de mise à disposition des locaux de Lucie Aubrac à la Communauté de communes pour accueillir des enfants de l'ALSH cet été. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, donc on va mettre cette convention au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 81 - 2022 – Tableau des effectifs – Modifications

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts			
	Temps travail	Situation au 06/12/2021	Situation nouvelle au 04/07/2022	Emplois pourvus au 04/07/2022
<u>Filière Administrative</u>				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché Territorial	TC	6	6	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	2	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5	3
Adjoint Administratif	TC	11	11	9
Total Filière Administrative		33	33	25
<u>Filière Police</u>				
Garde-Champêtre Chef	TC	1	1	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	2	3	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	3	3	2
Total Filière Police		6	7	4
<u>Filière Technique</u>				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	1
Agent de Maîtrise	TC	4	4	3

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	9	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	35	33
Adjoint Technique	TC	36	36	32
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	0	0	0
Total Filière Technique		88	92	77
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	5	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3	2
Total Filière Sociale		7	8	6
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Assistant de Conservation	TC	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	0
Total Filière Culturelle		4	4	2
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	2
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1	1
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1	1
Total Filière Animation		8	8	6
<u>Contractuels * :</u>				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	5	5	3
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	2	2	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - chargé(e) d'études techniques	TC	0	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	4	4	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service action sociale	TC	0	1	0

Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce – centre-ville	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		29	31	19
TOTAL GÉNÉRAL		175	183	139

**hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

Mme MONSEIGNE : La délibération 81, il s'agit d'une modification du tableau des effectifs. Donc, comme chaque année, on modifie le tableau des effectifs pour l'actualiser. Cette année, il y a en jaune les éléments de modifications. Alors, pour vous dire, d'abord ce qui nourrit la modification, c'est l'avancement de grade de 14 agents, parce que chaque année, il a des agents qui bénéficient d'un avancement de grade. Cette année, il y en a 14. Ensuite, on a présenté 4 agents à la promotion interne, mais là, ça ne dépend pas de la collectivité, donc il faut que le centre de gestion... on attend les résultats du centre de gestion pour la promotion interne. Et ensuite, on a relancé l'offre pour recruter un adjoint aux services techniques. Donc sera-t-il un fonctionnaire ou un agent qui bénéficiera d'un contrat de droit privé, je ne sais pas, puisqu'on ne connaît toujours pas son statut aujourd'hui. Ensuite, on va recruter quelqu'un pour remplacer Véronique SALAÜN, qui part à la retraite. Donc un agent du service de l'administration de l'état civil qui part à la retraite. Et donc là aussi, on ne connaît pas encore le statut de l'agent qui sera recruté. Sur la filière police, on a 4 policiers municipaux, et encore un garde champêtre. Bientôt, on n'aura plus de garde champêtre... non d'abord on n'en a plus, on n'a plus que des policiers municipaux. Ensuite, sur les adjoints techniques, effectivement, il y en aura moins, parce qu'il y en a qui vont changer de grade. On aura effectivement 183 postes ouverts, parce que des fois, on ouvre des postes, notamment sur les statuts de droit privé. Peut-être qu'on les fermera après, mais je ne peux pas le faire en même temps. Donc aujourd'hui, on ouvre, et la prochaine fois, on fermera. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, je vous remercie pour votre explication sur les ouvertures et fermetures de postes. Moi, j'ai juste une question au niveau de la filière administrative. Donc j'ai bien compris, il y a un départ à la retraite, il n'y a pas de nouveau poste ouvert, ça sera juste un remplacement, donc ça explique le fait qu'on soit au statu quo, je suppose. Sur la filière police, vous nous dites qu'on n'a plus de garde champêtre et qu'il n'y en aura plus, donc qu'est-ce qui justifie de garder un poste d'ouvert de garde champêtre en filière police, et peut-être en profiter pour l'ouvrir sur un brigadier de police municipale. Sur le reste, on peut se réjouir de l'avancement interne et de la promotion des agents, on ne reviendra pas sur le contexte social au sein de la municipalité. J'ai vu qu'on avait encore des tracts de la CGT dans notre boîte aux lettres ce soir, je ne doute pas que vous faites le nécessaire auprès des agents pour essayer de trouver des issues favorables.

Mme MONSEIGNE : Merci. Juste pour votre question sur le garde champêtre, effectivement. Donc aujourd'hui, on a un seul garde champêtre, c'est quelqu'un qui est en disponibilité, donc voilà. Là elle nous a remis sa démission, mais il faut que le comité technique, effectivement, valide avant, et après on supprimera le poste. C'est quelqu'un qui est en disponibilité depuis 6 ans. Elle a épuisé sa disponibilité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, je vous propose de faire adopter ce nouveau tableau des effectifs ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 82 - 2022 – Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde –

(Rapporteur : Claire MONSEIGNE)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du centre de gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le centre de gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le conseil d'administration du centre de gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- de limiter le nombre de demandes d'accompagnement à deux par année civile. La priorité sera donnée aux demandes suivantes :
 - o agents bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
 - o agents justifiant de restrictions médicales ou d'une situation d'inaptitude temporaire à l'exercice de leurs fonctions ;
 - o agents les plus exposés à des risques d'usure professionnelle.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Mme MONSEIGNE : Le recours à la mission, je vais le présenter. Il nous est proposé par le centre de gestion, d'avoir recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle. Le centre de gestion propose cette mission de l'évolution professionnelle, qui a pour but d'accompagner les agents en recherche de transition, soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons de nouvelle orientation. En tout cas, c'est possible pour un tas de raisons, on verra, à la suite de la présentation de la délibération, que l'on peut aussi, nous, définir un certain nombre de motifs, qui nous paraissent prioritaires. Donc l'accompagnement, est effectué par un conseiller spécial, justement du centre de gestion, qui est formé pour cela. Il y a un bilan professionnel, et ensuite, effectivement, on essaie de déterminer, avec l'agent, les pistes qui correspondraient soit à ses choix, soit à ses aptitudes, ou à la réduction de ses aptitudes professionnelles. Donc l'accompagnement dure 6 mois et pour une durée de 30 à 40 heures selon le cas. Cet accompagnement, il a un coût pour la collectivité locale. Le coût facturé, il est calculé par l'application du taux horaire, donc ça coûte 45 euros de l'heure par agent accompagné. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, parce qu'il nous semble quand même intéressant pour des

agents qui bénéficient... enfin, on ne peut pas appeler ça un bénéfice ; mais en tout cas qui ont des problèmes de santé, sont admis dans les régimes de travailleurs handicapés, ont une reconnaissance RQTH, ou pour d'autres, effectivement, qui ont des restrictions médicales quelconques, de pouvoir, bénéficier de cet accompagnement-là. Pas toujours facile de réfléchir à un autre poste ou à un aménagement de poste, voire un autre travail... voilà, ça nous paraît important. Ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est de... chaque année, enfin en tout cas de limiter le nombre, puisque de toute façon, il faut que ce soit motivé, donc on n'a quand même pas, chaque année, un agent reconnu travailleur handicapé, ou un agent, effectivement, avec des reconnaissances d'inaptitudes longues. Mais malgré tout, l'idée c'est d'ouvrir le bénéfice de cet accompagnement à deux agents par an, et de limiter les demandes, en tout cas de prioriser les demandes pour les motifs qui vous sont exposés, c'est-à-dire les agents bénéficiaires d'une RQTH, les agents justifiant de restrictions médicales ou d'une situation d'inaptitude temporaire à l'exercice des fonctions, les agents les plus exposés aux risques d'usures professionnelles, voilà, qui effectivement, parfois, ont besoin de se réorienter, qu'ils sentent qu'ils ne pourront pas tenir leur poste jusqu'à la retraite. Voilà les propositions qui vous sont faites. Et donc il vous est proposé, effectivement, de pouvoir conventionner avec le centre de gestion pour bénéficier de cet accompagnement, enfin faire bénéficier nos agents de cet accompagnement. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Véronique ?

Mme LAVAUD : Non, juste une petite réflexion là. Je trouve un peu dommageable que la prestation soit payante, et que ça ne fasse pas partie du plan de formation, avec le centre de formation, avec le Centre de gestion de la Gironde. Je ne trouve ça pas très logique, enfin de mon point de vue.

Mme MONSEIGNE : Alors moi, j'ai envie de dire que c'est un problème général. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, que ce soit la santé en général ou la santé au travail, on fait du curatif et on ne fait plus de préventif. Donc quand il y a du préventif, ça se paye, ça ne fait plus partie du cortège des dispositifs ou des dispositions qu'ils ont proposés aux agents, mais ça, c'est vrai, je pense, en général, malheureusement. Et donc là, l'idée, c'est de réintroduire un peu de préventif, ou en tout cas d'accompagnement, pas forcément préventif, parce qu'il y a déjà des restrictions, mais un peu d'accompagnement. Et c'est payant mais au moins, c'est mutualisé. Mais j'adhère à la remarque. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas de questions. Je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 83 - 2022 – Dispositif d'attribution du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique – Modification (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu l'ensemble des délibérations du conseil municipal prises pour l'application des primes et indemnités au sein de la collectivité, et notamment les délibérations du 23 janvier 2017 et du 6 novembre 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 décidant que toutes les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique soient calculées au prorata de la durée effective de service, en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat, permettant de maintenir à plein les primes des agents de l'Etat en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, en application du principe de parité entre fonctions publiques, de rétablir le versement intégral du régime indemnitaire (primes et indemnités instaurées par le conseil municipal) aux agents de la collectivité en cas de temps partiel thérapeutique.

Il est précisé que cette délibération sera applicable dès l'obtention de son caractère exécutoire.

Mme MONSEIGNE : La délibération 83, sur le dispositif d'attributions du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique. On avait pris une délibération, conformément à la loi qui nous imposait de

proratiser le RIFSEEP, donc le régime indemnitaire des agents à temps partiel thérapeutique en fonction de la durée effective de leur travail. Heureusement, un décret du 28 juillet 2021, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, permet de maintenir les primes à taux plein des agents qui sont à temps partiel pour des raisons thérapeutiques. Donc on rétablit le régime indemnitaire à taux plein pour les agents qui sont à temps partiel pour des raisons thérapeutiques. Et là, c'est plutôt bien. C'était quand même la double peine. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame le maire je vous remercie. Vous me volez, effectivement ce terme, cette double peine, je trouve qu'effectivement, il était dommage, en 2017, sous une certaine présidence, que l'on applique cette peine. On revient à la normale. Je pense que personne ne choisit d'être, effectivement, sur une problématique thérapeutique. Et donc il me semble juste, et parfait que nous puissions effectivement rétribuer, et qu'il n'y ait pas cette double peine au niveau des agents. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Donc, pour les agents, ils auront leur régime rétabli. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 84 - 2022 – Parcelle AD n° 718 Résidence du « Cheval blanc » – Rétrocession à l'euro symbolique (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Par délibération du 22 septembre 1988, Gironde Habitat a cédé à la commune la parcelle cadastrée section AD n° 718, sise lieu-dit « Cheval Blanc », correspondant au parking, à la voie (chaussées et trottoirs) et réseaux divers de la Résidence Cheval Blanc, moyennant un franc symbolique.

Par courrier du 18 novembre 2021, Gironde Habitat a sollicité la commune pour l'entretien et la réfection du marquage au sol dudit parking.

Le parking étant réservé à l'usage exclusif des locataires de la résidence, la commune a sollicité en retour la rétrocession de la parcelle AD n° 718 à Gironde Habitat.

Par délibération du 25 mars 2022, Gironde Habitat a formalisé son accord pour acquérir cette parcelle correspondant au parking de la résidence du Cheval Blanc.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le 10 mai 2022, la valeur vénale de ce terrain à 65 000 €. Toutefois ce même terrain ayant été cédé à la commune au franc symbolique en 1988, et la commune n'ayant aucun intérêt à supporter ses charges d'entretien, il est proposé au conseil municipal la cession à l'euro symbolique.

Les frais notariés afférents à cette rétrocession seront pris en charge par Gironde Habitat en sa qualité d'acquéreur.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal de rétrocéder à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AD n° 718, d'une superficie de 783 m², à Gironde Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rétrocéder la parcelle AD n° 718, sise lieu-dit « Cheval Blanc », conformément au plan joint ;
- dit que cette rétrocession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Stéphane PINSTON, pour un certain nombre de délibérations qui sont des cessions ou des régularisations.

M. PINSTON : Merci madame le maire. La première cession que vous voyez apparaître à l'écran, on va vous montrer le plan qui suit, concerne la résidence du Cheval blanc. Il s'agit d'une rétrocession à l'euro symbolique, qui concerne

le bailleur social Gironde Habitat. Vous avez dans la délibération l'historique, donc c'est la zone que vous voyez en bleu. Historiquement, nous avons acquis, pour le franc symbolique, le parking de cette résidence qui profite uniquement à l'usage des résidents. Le bailleur social nous avait sollicités en nous rappelant que nous en étions propriétaires pour assurer une réfection complète du parking. Et en accord avec le bailleur social, nous lui proposons de lui redonner, cette fois-ci, à l'euro symbolique, son parking pour qu'il puisse en assurer lui-même et à ses frais l'entretien, ce qui permettra d'économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros à la commune, et c'est une parcelle qui fait 783 m². Il nous est demandé d'accorder à madame le maire le droit de pouvoir la rétrocéder au bailleur social, comme c'était le cas à l'origine, qui est Gironde Habitat.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? Toujours pas. Donc on va céder ce parking à Gironde Habitat. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 85 - 2022 – Parcelle AI n° 347 lotissements « l'Écrin de Plantey » – Acquisition à l'euro symbolique
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Par arrêté du 25 octobre 2019, la Commune a autorisé la réalisation d'un lotissement de 20 logements rue Nationale, dénommé « l'Écrin de Plantey ».

Selon le plan de composition du permis d'aménager déposé par Nexity Foncier Conseil, annexé à la présente délibération, la parcelle cadastrée section AI n° 347 doit être reprise par la commune dans le but de rectification des alignements de voirie, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AI n° 347, d'une superficie d'environ 146 m² en vue du réaligement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle AI n° 347 ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Stéphane.

M. PINSTON : Donc dans la série « tout à un euro », on continue sur, ce coup si, l'Écrin de Plantey. L'Écrin de Plantey, c'est le lotissement qui est en cours de construction en haut de la rue Nationale, et vous avez la rue Alexandre Nicolaï, comme me souffle Marie-Claire, qui se trouve à peu près en face de la clinique vétérinaire. Vous le voyez sur le plan, c'est la petite bande bleue. Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique cette bande dont nous avons besoin, puisqu'elle va appartenir au domaine public, et nous permettra plus tard de réaliser des travaux sur la voirie et sur les trottoirs. Elle fait une superficie, pardon, de 146 m².

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 86 - 2022 – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 – Bois de Lafont
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Madame Annie Capdebos, Monsieur Denis Albarado, Monsieur Francis Albarado et Monsieur Jean-Luc Albarado sont copropriétaires des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 situées Bois de Lafont.

La commune, engagée dans une politique de préservation de l'environnement et notamment des zones forestières, souhaite acquérir ces parcelles afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la ville.

Par courriers datés de février 2021, les co-proprétaires des parcelles susvisés ont accepté de céder à la Commune lesdites parcelles pour une superficie totale de 35 134m² et pour un montant fixé à 100.000,00 euros.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les termes de cette acquisition par délibération du 29 mars 2021. Toutefois, celle-ci omettait une parcelle cadastrée section C n° 2341 pourtant comprise dans le projet initial.

L'un des co-proprétaires s'est ensuite rétracté et par jugement du Tribunal judiciaire de Libourne en date du 28 avril 2022, le juge judiciaire a autorisé la vente sans le concours du co-proprétaire concerné.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 situées Bois de Lafont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 100 000,00 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin 33000 BORDEAUX comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, je redonne la parole à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Il s'agit là d'une régularisation, on va le voir sur le plan qui va vous être présenté. Donc ce sont des terrains que nous avons pu acquérir au travers du temps pour constituer un ensemble cohérent de bois. On est dans la zone du bois de Lafont. Et dans les précédentes délibérations, nous avons omis une parcelle, qui était la parcelle 2341. Donc il s'agit de régulariser l'ensemble. Il s'agit de 35 000 m² pour un montant de 100 000 euros, ce qui nous permettra d'acquérir l'intégralité des zones que vous voyez. Il y a une partie dont on était déjà propriétaire, mais en tout cas, on régularise l'ensemble.

Mme MONSEIGNE : Merci. On avait déjà délibéré, mais... il manquait une parcelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc s'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 87 - 2022 – Château de Lacaussade – Promesse de constitution de servitude de passage à titre gratuit au profit de la SAFER

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Le 25 octobre 2019, la commune de Saint-André-de-Cubzac a exercé son droit de préemption afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AE n° 489, 692 et 693 qui accueillent le Château de Lacaussade et le parc environnant. L'acte de vente a été signé le 19 février 2020 entre la commune et les consorts GAYET.

Parallèlement à cette acquisition, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement RURAL (SAFER) a également exercé son droit de préemption le 24 octobre 2019 sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section AE n° 132, 133, 1053 et 1054 afin de développer un projet d'aménagement.

Il est ainsi envisagé de constituer une servitude de passage au profit de la SAFER sur la parcelle cadastrée section AE n° 489 afin de permettre un accès facilité sur 4 mètres de largeur en bordure de parcelle nord-ouest tel que schématisé ci-dessous :



La SAFER n'étant toutefois par encore propriétaire des parcelles concernées suite à l'établissement d'un procès-verbal de difficulté le 12 avril 2021, il ne s'agit pour le moment que d'établir la promesse de constituer ladite servitude. La servitude, conclue à titre gratuit, sera constituée et publiée dès que la SAFER sera titrée de la propriété des parcelles concernées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter de constituer une promesse de servitude de passage au profit de la SAFER sur bordure nord-ouest de la parcelle cadastrée section AE n° 489 ;
- de dire que la servitude sera conclue à titre gratuit ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin 33000 BORDEAUX comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite promesse de constitution ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Dossier 87, Stéphane ?

M. PINSTON : Donc là, il s'agit du Château Lacaussade, vous pouvez le voir sur la carte. La mairie est en cours d'acquisition de la zone verte. La zone qui est rouge, c'est la zone qui est préemptée par la SAFER. Et comme vous le savez, le droit interdit qu'un terrain soit enclavé, donc il s'agit de faire une promesse sur une servitude qui est retracée par le petit chemin en jaune, qui fait 4 mètres de large. Pourquoi une promesse ? Parce qu'il est en cours d'acquisition, également, par la SAFER. Donc c'est plutôt une régularisation technique de droit, pour ne pas laisser la zone rouge enclavée, ce qui est interdit.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane PINSTON. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions sur la servitude. Je vous propose de passer aux votes... Pardon, Monsieur CHARRIER pardon.

M. CHARRIER : Oui. Juste, madame le maire : même si je sais qu'on ne peut pas commenter une action judiciaire en cours, on a bon espoir d'avoir une issue favorable ou défavorable un jour, à échéance proche ? Qu'est-ce qu'il en est ? Simplement pour savoir.

Mme MONSEIGNE : Alors, est-ce que l'issue sera favorable de l'appel ? Déjà, le premier jugement nous était favorable, donc effectivement, ensuite il y a eu un appel. On a bon espoir que la cour d'appel se prononce d'ici la fin

de l'année. Et après, je ne peux pas préjuger de ce que la cour d'appel décidera. Donc je n'en sais rien, sachant que le recours, il est sur la préemption de la mairie, mais pas sur la préemption de la SAFER, donc voilà : la SAFER, elle préempte, et c'est la raison pour laquelle, pour pouvoir aller jusqu'au bout de la préemption, elle a besoin de ces servitudes d'accès. On espère qu'il y aura un jugement assez rapidement. Monsieur GUILLAUD ?

M. GUILLAUD : Oui, merci madame le maire. Pour parfaire mon instruction, j'aurais voulu savoir pourquoi on n'a pas considéré que la partie de droite donnait accès à la parcelle ? La partie droite en rouge, à moins que je ne vois mal, il me semble qu'elle arrive jusqu'à la voie.

Mme MONSEIGNE : Oui d'accord. La partie droite, d'abord, il y a un mur. Je ne sais pas vous voyez, si vous visualisez, il y a un mur de clôture, il y a un mur en pierre, qui est très beau d'ailleurs, tout le long. Par contre, là où il y a l'emplacement en jaune, il y a un portail, et il y a déjà une entrée là. Donc il y a une entrée, il y a un chemin, elle existe. C'est-à-dire que l'accès au terrain agricole se fait par là. Mais on est dans l'emprise de la préemption mairie et pas dans l'emprise de la préemption SAFER, et donc il faut, comme le dit Stéphane, qu'on accorde une servitude d'accès à la SAFER de ce côté-là. L'idée, ce n'est pas d'aller... d'obliger la SAFER à démolir le mur, à reconstruire un portail. Stéphane ?

M. PINSTON : Et on avait une autre problématique, c'est quand on est en secteur ABF, donc protégé par les bâtiments de France, on aurait des difficultés à détruire le mur s'il y avait d'autres solutions annexes sur le fait qu'on soit en secteur ABF.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? Donc s'il n'y en a pas, je vais vous proposer de délibérer sur la promesse de constitution d'une servitude au profit de la SAFER. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°88 - 2022 – Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation – Modifications
(Rapporteur : Nicolas TELLIER)

Mme MONSEIGNE : La parole est à Nicolas TELLIER, sur les règlements intérieurs des supports de communications.

M. TELLIER : Merci, madame le maire. En effet, des modifications concernant le règlement d'utilisation de certains outils de communication de la commune, des modifications qui visent à moderniser, déjà pour simplifier, avec des demandes interactives en lien avec la modernisation de nos outils, notamment du site internet ; et puis tout ça dans le but de faciliter le travail avec les services de la communication, vie associative et culture, et pour fluidifier le travail avec des personnes qui font des demandes. Je ne vais pas vous faire la liste tout à fait exhaustive parce qu'il y a des... on va dire qu'on peut englober, en effet, les modifications. Il y a déjà 2 outils qui vont avoir les mêmes modifications, à savoir le site internet de la commune et les panneaux lumineux. On considère que ce sont des outils dédiés, qui sont propres à la communication pour les habitants de la commune. Dans ce cas, ce qu'on propose nous, c'est dans l'article ou le tiret 3, d'ouvrir ces outils de communication au territoire du Grand Cubzaguais, mais pour des événements qui ont lieu spécifiquement sur la commune de Saint-André. Donc ça, c'est pour le site internet et pour les panneaux lumineux. Et pour ce qui concerne les banderoles, vous savez, c'est aux entrées de la commune, et les panneaux dits « sucettes », qui sont les panneaux double-face qu'on voit au bord de la route, là, on considère que ce sont des outils qui sont plutôt avec du passage intercommunal. Donc de la même façon, on l'ouvre au territoire de l'intercommunalité, du Grand Cubzaguais, et ça peut concerner des événements qui ont lieu en dehors de la commune, mais toujours, bien sûr, en restant sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la présentation générale. Est-ce que vous avez des questions sur les modifications des règlements intérieurs des supports de communication ? Si vous n'avez pas de questions, on va les soumettre à la délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre les règlements d'utilisation des supports ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas non plus. Je vous remercie.

Dossier N° 88A - 2022 – Règlement d'utilisation du site internet de la ville – Modification
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation du site internet officiel de la ville qui suit :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA VILLE

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose d'un site internet officiel, véritable vitrine de la ville, qui permet de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ce site internet est la propriété de la ville qui gère son contenu par l'intermédiaire du service communication.

Le site internet a pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu sur la commune.

Ce support de communication vise également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

Ainsi, la diffusion d'informations qui se fait exclusivement via la rubrique « Agenda » du site internet est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire sur le contenu du site internet.

Faire passer les informations d'une manifestation sur le site internet de la ville est gratuit.

2. Nature des informations et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par la diffusion d'informations sur le site internet.

Les types d'informations

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire de la Communauté de communes du Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations événementielles, publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac

Les informations exclues de ce cadre :

- les informations d'ordre privé
- les informations à caractère purement commercial et publicitaire
- les informations internes à une association ou réservées à ses seuls membres
- les informations ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les informations à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : communication@saintandredecubzac.fr
- ou courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

La description de l'événement

La description de l'événement devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

Un visuel (photo, logo) devra également être fourni au service communication en format paysage et de préférence aux dimensions 1024 x 683 px.

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de rendre la description de l'événement plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion d'informations doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

La diffusion des informations

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des informations qui lui sont proposées et se réserve le droit de refuser la diffusion. En cas de non acceptation de la diffusion des informations transmises, le service communication préviendra le demandeur.

La diffusion des informations sur un événement ne peut excéder une durée de 15 jours et les informations seront retirées à la fin de l'événement.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des informations erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'informations en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Le règlement d'utilisation du site internet de la ville mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier N° 88B - 2022 – Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information – Modification

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information qui suit :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de panneaux lumineux¹ afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. La ville gère l'enregistrement et l'affichage des messages sur ces panneaux par l'intermédiaire du service communication.

Les panneaux lumineux ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu exclusivement sur la commune.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Ainsi, l'affichage lumineux est ouvert à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des panneaux lumineux.

Faire passer un message sur ces panneaux lumineux est gratuit.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux lumineux et pourront soumettre des propositions de messages.

Les types de message

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les messages à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;

¹ Panneaux graphiques à diodes simple face

- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : communication@saintandredecubzac.fr
- ou par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

Le message

Le message devra respecter le nombre de cases soit 80 caractères maximum (espaces compris). Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de le rendre plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande. Sans le respect des délais à respecter, nous ne pouvons pas garantir la diffusion de votre information.

La diffusion des messages

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le nombre de messages diffusables sur les panneaux lumineux en même temps est limité. La diffusion du message, son temps d'affichage et le nombre de jours de diffusion dépendront notamment de l'importance de la manifestation et du nombre de messages à diffuser sur la période concernée.

La durée de l'affichage ne peut excéder une durée de 15 jours.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des messages erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information mis aux voix est adopté à l'unanimité

Dossier N° 88C - 2022 – Règlement d'utilisation des affiches « sucettes » – Modification

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation des affichages « sucette » qui suit :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES AFFICHAGES « SUCETTE »

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de supports d'affichages de type « sucette »² afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Elle gère l'utilisation de ces affichages par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les affichages « sucette » ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

La ville a ainsi décidé d'ouvrir 3 affichages « sucette » à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des affichages « sucette ».

L'utilisation de ces affichages est gratuite.

2. Nature des affichages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement publics ou service public sont concernés par ces affichages.

Les types d'affichage

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Les affichages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les affiches à caractère purement commercial et publicitaire
- les affiches internes à une association
- les affiches ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les affiches à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;

² Planimètres à 2 faces

- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des évènements ayant lieu à la même période.

L'affiche

La conception et la réalisation de l'affiche sont à la charge de l'entité émettrice du message. L'affiche doit respecter les dimensions suivantes : 120 x 176 cm en portrait.

L'affiche devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation des affichages « sucette » doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les affiches devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les affiches seront affichées au plus tôt deux semaines avant la manifestation. L'installation des affiches est effectuée directement par le service culture/vie associative.

Le planning d'affichage

Le service communication fixe un planning des affichages (en fonction des espaces disponibles). Les demandes d'affichage seront traitées dans l'ordre d'enregistrement au service. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. La commune se réserve le droit de refuser une demande et accorde la priorité à l'affichage municipal et aux évènements ayant lieu sur la commune.

L'affiche sera mise en place pour une durée de 15 jours. L'affiche sera automatiquement retirée après la manifestation. L'affiche sera détruite et non récupérable par l'annonceur.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des affiches qu'il soit erroné ou mal interprété. En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs affiches selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

Le règlement d'utilisation des affiches « sucettes » mis aux voix est adopté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation des supports à banderoles qui suit :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS A BANDEROLES

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac a installé 4 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune ou le territoire du Grand Cubzaguais. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les supports sont installés aux emplacements suivants : Giratoire de Cousteau, Giratoire du Pont de Lozes, Giratoire de La Garosse et Route de Plagne.

Les supports à banderoles ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, visent également à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

L'affichage municipal est prioritaire. L'utilisation de ces supports est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'utilisation de ces supports à banderole est gratuite.

2. Nature des banderoles et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces supports.

Les types de banderoles

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais

Les banderoles exclues de ce cadre :

- les banderoles d'ordre privé
- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire
- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres)
- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants du territoire
- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

La banderole

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message. La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 4100 x 1000 cm
- Fixations : 10 œillets
- matériel : adapté pour une exposition en extérieur

Elle devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation du support à banderole doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les banderoles devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation. Le service culture/vie associative installera directement les banderoles. En aucun cas, des informations ne doivent être mises en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

Le planning des banderoles

Le service communication fixe un planning des affichages de banderoles. L'annonceur se verra attribuer un support à banderole par événement, en fonction des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderole. La banderole sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. La banderole sera automatiquement retirée après la manifestation. Elle pourra être récupérée par l'organisme auprès de la mairie dans un délai d'un mois. Au delà de ce délai, la banderole sera détruite.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

Le règlement d'utilisation des supports à banderoles mis aux voix est adopté à l'unanimité

Dossier N° 89 - 2022 – Réseau MANACOM – Adhésion

(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et de l'amélioration de l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat, la ville de Saint-André-de-Cubzac souhaite rejoindre le réseau MANACOM afin de bénéficier de son expertise.

MANACOM est un réseau spécialisé constitué d'acteurs professionnels issus des collectivités, d'offices du commerce et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine. Partie intégrante de la CCI de Bordeaux Gironde, MANACOM a pour vocation de fédérer, de coordonner les actions des managers de commerces et d'encourager le développement d'activités commerciales, artisanales et de services comme facteur d'attractivité d'un territoire.

Pour exemple, les actions menées en 2021 ont été les suivantes :

- 3 séminaires d'expertise (Développement durable, ESS, Urbanisme commercial)
- 2 rencontres terrain sur les actions réalisées en France (Rénovation de Halles, rénovation urbaine)
- 4 ateliers thématiques / webconférences
- Des rencontres mensuelles pour échanger sur les bonnes pratiques et les outils.
- Actions de communications et d'information (cahiers de MANACOM, newsletter, animation page web).

Pour le 2nd semestre 2022, 3 séminaires et 2 visites terrain sont programmés.

Le prix de l'adhésion est fixé à 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-André-de-Cubzac au réseau MANACOM.
- d'autoriser madame le maire à signer tout document afférent à cette opération

Mme MONSEIGNE : Délibération 89, sur notre adhésion au réseau MANACOM, je pense que c'est Sandrine HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Merci. Madame le maire, chers collègues, mesdames et messieurs. En préambule, je souhaitais souhaiter la bienvenue à Patrick PANSE, qui est avec nous ce soir, donc qui est notre nouveau manager de commerces de centre-ville, qui aura la tâche de travailler à la lutte contre la vacance commerciale, et puis travailler à l'animation, à l'accompagnement des commerces artisans du centre-ville. Donc en lien, très en lien même, le réseau MANACOM, c'est un réseau spécialisé, constitué d'acteurs professionnels en lien avec la CCI, sur l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, qui a vocation à fédérer, coordonner les actions des managers de commerces et d'encourager le développement d'activités commerciales artisanales et de services comme facteur d'attractivité d'un territoire. Le prix de l'adhésion est fixé à 500 euros. Elle organise notamment des événements de façon annuelle, comme des séminaires d'expertise, des rencontres sur le terrain, la valorisation d'actions réalisées en France, des ateliers thématiques, des webconférences, et des rencontres mensuelles entre les managers de commerces. Aujourd'hui, il y a une soixantaine d'adhérents en région de Nouvelle-Aquitaine, et donc on vous propose, par cette délibération, d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-André-de-Cubzac au réseau MANACOM, et d'autoriser madame le maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Sandrine. Voilà, tout est dit. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Très rapidement, juste une petite remarque pour souhaiter la bienvenue à monsieur PANSE également, et de se réjouir qu'un des points que nous avons proposés aux habitants lors des élections municipales puisse être mis en œuvre. Nous nous en réjouissons, et nous appuierons de toute notre force sur toutes ces délibérations qui

permettront de pouvoir, un petit peu, redynamiser notre centre-ville et faire avancer notre commune dans le bon sens. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Sandrine ?

Mme HERNANDEZ : Simplement ravie de savoir que nous sommes en phase sur ce sujet-là, et vous rappeler que c'est dans le cadre du programme « petite ville de demain », dont nous avons été lauréats l'année dernière que nous pouvons bénéficier de cet accompagnement de la Banque des territoires pour le recrutement de Patrick.

Mme MONSEIGNE : Donc une délibération qui va faire l'unanimité. Malgré tout, je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Et non, c'est vrai que maintenant je me souviens qu'effectivement Michel avait déjà fait une intervention... Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (M. VILATTE).

Dossier N° 90 - 2022 – Association World Cleanup Day France – Adhésion

(Rapporteur : Hélène RICHET)

L'association World Cleanup Day France, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

La commune de Saint-André-de-Cubzac souhaite sceller son engagement à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association World Cleanup Day France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World Cleanup Day France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, soit 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer l'adhésion de la commune à l'association World Cleanup Day France ;
- de désigner Hélène RICHET, élue référente, interlocutrice pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

Mme MONSEIGNE : L'adhésion à l'association World Cleanup Day ? Hélène RICHET ?

Mme RICHET : Oui, merci madame le maire. Donc, nous vous proposons d'adhérer à l'association World Cleanup Day France, qui promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Donc dans le cadre de cette adhésion, ça nous permettrait, pour la journée internationale qui cette année aura lieu le 17 septembre, de pouvoir bénéficier de toute la communication faite autour de cette manifestation. Notamment, cette année, on va travailler avec différentes associations sur un sujet bien particulier, différentes associations et différentes structures, sur un sujet

particulier qui touchera à l'eau et à la protection de l'eau, et notamment sur les déchets que l'on peut jeter dans la rue et qui vont directement dans la Dordogne, via les canalisations d'eaux pluviales. Donc cette adhésion, pour pouvoir la faire, il convient de désigner au sein de la collectivité un élu référent, et elle a un coût, pour notre strate, de 100 euros annuels. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré donc, d'autoriser madame le maire à signer l'adhésion de la commune à l'association World Cleanup Day France, de me désigner, donc Hélène Richet, élue référente et interlocutrice pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour les versements de la cotisation, et cela sur toute la durée du mandat. Cette année, la manifestation aura lieu le 17 septembre. Nous travaillons, comme je le disais, avec l'association du PRIJ, qui n'est pas une association, mais en même temps, avec Foksabouge, pour une opération un peu commando autour des bouches d'égout. Nous allons peindre des petits messages sur les bouches d'égout. Et en même temps, on a un travail qui va être fait sur des systèmes de votation citoyenne, faite à partir des mégots de cigarettes, qui peuvent être ramassés plutôt que d'être jetés, et ramassés pour pouvoir voter sur un sujet divers et varié. Pour le moment, rien n'est décidé, bien sûr, sur les sujets qui seront proposés à la votation, mais voilà. C'est pour sensibiliser sur le fait qu'un mégot, en fait, c'est non seulement le tabac tue lorsqu'on fume, mais en même temps, un mégot, c'est 500 litres d'eau polluée.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène. En tout cas, la présentation de l'animation qui aura lieu le 17 septembre. Sur notre adhésion à l'association... je ne sais pas, c'est national ?

M. CHARRIER : Oui, excusez-moi, je suis bavard. Je me rattrape du dernier conseil. Juste pour dire que, c'est bien qu'on adhère à ce genre d'association. C'est vrai que je pense qu'on est tous d'accord pour dire que la préservation de notre planète et l'écologie aujourd'hui, ça dépasse tous les partis politiques, quels qu'ils soient. Alors je n'ai peut-être pas encore reçu de mail de convocation en commission, mais s'il y en avait eu une, on aurait pu proposer, peut-être, comme on l'avait fait lors des dernières élections municipales, de mettre des paniers dans les bouches d'égout, afin de ramasser les déchets qui sont véhiculés par les eaux pluviales, et de vider régulièrement ces déchets ; récupérer dans les paniers ce qui évite qu'ils soient dans la Dordogne. Je ne pousserai pas le vice jusqu'au fait de savoir si la peinture que vous allez utiliser est biodégradable. Mais bon, voilà, encore une fois, sachez que les élus de l'opposition sont là. On est prêts à travailler avec vous, surtout sur des sujets d'importance comme l'écologie et la préservation de la planète, et il ne faut pas avoir peur de nous, voilà.

Mme MONSEIGNE : Hélène ?

Mme RICHET : Alors, je n'ai pas peur de vous ! Les mégots, je pense que, plutôt que de corriger, en fait, le principal, c'est d'éduquer. Ça fait des générations que l'on dit aux gens « ne vous inquiétez pas, on va s'en occuper, donc continuez de jeter vos mégots, ne vous inquiétez pas on met des paniers ». Eh bien moi, je dis plutôt : « dites-vous que chaque mégot que vous allez jeter, il va aller directement dans la Dordogne. Donc si vous pouviez ne pas les jeter, c'est beaucoup mieux ». Voilà, c'est de cette manière-là que je pense que la responsabilisation de chaque citoyen doit se faire. Ensuite, la planète, elle va nous survivre et elle sera bien tranquille lorsque nous, on ne sera plus là. Mais l'important, c'est que nous, on puisse continuer à y vivre le plus longtemps possible.

Mme MONSEIGNE : Oui ?

M. CHARRIER : Oui, je ne peux que partager vos propos, et on est en phase sur ces 2 sujets. L'éducation prend une place importante dans tous les sujets, que ce soit l'écologie ou dans bien d'autres sujets. Là, vous concentrez sur les mégots et, effectivement, un fumeur, il vaut mieux lui dire de mettre ça dans un cendrier de poche qu'il jette aux ordures ménagères. Mais au-delà des mégots, il y a plein d'autres déchets qui sont véhiculés par les eaux de pluie, et vous n'êtes très certainement pas sans savoir qu'au moment où on vide les bacs enterrés, il y a souvent des déchets qui s'envolent. Moi j'ai suivi des bennes du SMICVAL qui traversent la ville entre Bois Milon et le centre-ville benne ouverte. Ça avait déjà été un sujet, avec des choses qui s'envolent, de ces bennes. Et ce ne sont pas des mégots. Et les gens responsables ont mis leurs déchets dans les poubelles. Donc si on pouvait essayer de rattraper ces déchets dans les bouches d'égout, à travers des paniers, ce serait peut-être un plus. Et encore une fois, l'éducation c'est une bonne chose. Mais je pense qu'il faut avoir une stratégie globale et je ne jette pas la pierre sur les agents du SMICVAL, mais c'est un fait. C'est assez factuel, et je pense que toutes les idées sont bonnes à prendre et qu'il est urgent d'agir dans ce domaine-là. Mais je pense que sur ce sujet bien précis, vous ne me contredirez pas.

Mme MONSEIGNE : Il y a une autre... Michel ?

M. VILATTE : Oui, je m'interroge sur la technique des paniers. Je ne sais pas si vous avez une expérience M. CHARRIER, de ces paniers dans quelques communes et leurs résultats. Techniquement, je pense que le risque, en cas d'orage, c'est que vos paniers ils se colmatent et que l'eau, au lieu d'aller dans les égouts, elle déborde très largement et qu'elle ravage la rue avec beaucoup de ravinement. Donc est-ce que vous avez une expérience ?

Mme MONSEIGNE : Alors, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Si je puis me permettre, effectivement, si on met des paniers et que, à vau-l'eau on laisse les choses se faire, bien évidemment qu'ils vont être en surcharge et que ça va se déverser sur la rue. Les services, et notamment les services techniques sont en charge notamment de la voirie, via les services réseaux-voirie, réseaux divers. Et donc effectivement, quand il y a des passages qui sont a minima hebdomadaires, on enlève les grilles, sachant qu'effectivement, aujourd'hui, les grilles pleines, pour en avoir posé et en avoir vu, c'est extrêmement rare pour ne dire quasiment nul.

Mme MONSEIGNE : Michel ?

M. VILATTE : C'est absurde techniquement monsieur. C'est absurde parce que quand on vous dit qu'il y a un orage, ce n'est pas toutes les semaines, c'est en un quart d'heure que vous remplissez votre panier, avec les feuilles, les papiers, les déchets...

Mme MONSEIGNE : On va essayer de ne pas faire le débat sur les paniers, mais je vous laisserai répondre et ensuite, Sandrine HERNANDEZ a demandé la...

M. FAMEL : Alors excusez-moi. Alors ce qui est absurde, c'est de vendre du tabac.

Mme MONSEIGNE : Sandrine ?

Mme HERNANDEZ : Juste, je crois que ce n'est pas l'objet, en fait, de la présente délibération. Je pense que l'enjeu commun on le partage, en tout cas sur cette journée-là, et que les débats techniques sur cette question, ils peuvent être à la fois menés avec nos services techniques, mais aussi en commission, et la commission ad hoc lorsqu'elle aura lieu.

Mme MONSEIGNE : On va revenir effectivement à la délibération. Il s'agit-là d'une action de sensibilisation aux pollutions de l'eau, et donc un geste quotidien, et à l'invitation avec un peu plus de civisme. Voilà. Après, on essaiera d'étudier les solutions techniques, mais si chacun pouvait mettre son mégot dans la borne à mégots ou dans son cendrier, ce serait cool. Donc je vous propose de délibérer sur notre adhésion à l'association World Cleanup pour un montant de 100 euros, qui va nous permettre de bénéficier des supports de communication. C'est l'enjeu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 91 - 2022 – Convention stratégique n° 33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux – Avenant n° 1 <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022, a autorisé madame le maire à signer une nouvelle convention avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes, précisant notamment un périmètre de veille spécifique pour la production de logements locatifs sociaux, et l'engagement financier de l'EPFNA établi à 2 000 000 € HT sur 4 ans. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Le périmètre de veille proposé dans la convention reprenait le périmètre d'intervention de l'EPF dans la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg signée le 20 juillet 2018, aujourd'hui arrivée à son terme. Il est proposé au conseil municipal de modifier ce périmètre de veille pour la production de logements locatifs sociaux, afin d'inclure toutes les zones U et AU inscrites au PLU de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'EPFNA et Grand Cubzaguais communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Mme MONSEIGNE : La délibération 91, il s'agit d'un avenant à la convention stratégique qui nous lie à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. On est déjà lié par une convention avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour assurer pour notre compte une veille foncière sur notre territoire. On leur a délégué notre droit de préemption depuis le 4 avril et l'application de la loi SRU. Dans la convention qui nous liait avec l'EPF, on avait identifié l'emprise de revitalisation du centre-bourg, c'est-à-dire la zone U de l'hypercentre. Or aujourd'hui, pour l'application de la loi SRU, il vous est proposé de modifier le périmètre de veille pour l'élargir à l'ensemble de la zone U, en dehors du centre-ville, et aux zones AU, c'est-à-dire essentiellement les 2 zones avec une OAP dessus, qui sont sur Lapouyade et La fontaine, les zones AU qui restent effectivement aujourd'hui, qui font l'objet d'une OAP, avec déjà un schéma d'aménagement et une obligation de mixité sociale. Mais il est important que l'Établissement public foncier puisse faire valoir, en tout cas, son droit de préemption sur la totalité des zones U et AU, si on veut essayer de répondre aux enjeux de création, enfin notre obligation, ce n'est même plus un enjeu, c'est notre obligation de réaliser des logements sociaux dans la commune. Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste une question. Vous avez bien expliqué qu'il y avait certaines zones du centre-ville qui étaient exclues parce qu'il y avait déjà des opérations d'aménagements dessus. Quid de Bois Milon, c'est une zone d'aménagement concerté, ça répond déjà à des critères de mixité sociale, et j'aimerais qu'on puisse tous être rassurés sur le fait que les terrains qui seront mis en vente sur les tranches 3, 4, 5, 6 en fonction des découpages comme vous l'expliquiez tout à l'heure, ne seront pas soumises à la préemption de l'EPF, et que le quartier puisse répondre aux critères de mixité sociale tel qu'il avait été défini dans sa création, et qu'on ne vienne pas troubler cette mixité déjà bien fragile dans le quartier.

Mme MONSEIGNE : Alors sur Bois Milon, de toute façon on maîtrise l'aménagement puisqu'on est lié à l'aménageur, et il y a un dossier de réalisation. Après, sur la quantité de logements sociaux, aujourd'hui elle a été définie dans un schéma de mixité sociale. On regardera avec les services de l'État, et en fonction des opportunités si, effectivement, il est nécessaire d'augmenter cet endroit-là ou pas. Je vous rappelle qu'il faut qu'on ait produit 25 % de logements sociaux, enfin en tout cas atteint 700 logements sociaux... c'est l'objectif fixé par l'État. Après, on n'est pas obligé de respecter l'objectif, mais en tout cas, il faudra répondre devant l'État des efforts que nous aurons faits. Donc l'objet, ce n'est pas Bois Milon. L'objet, c'est qu'effectivement dans la convention aujourd'hui, on s'était limité à la zone U, qui bénéficiait de l'aménagement du centre-ville, c'est-à-dire le centre-ville plus la gare ; et qu'aujourd'hui, il est nécessaire, parce qu'on a un certain nombre d'emprises dans la zone U au-delà du centre-ville. Il y a aujourd'hui des opportunités foncières qui pourraient faire l'objet d'opérations de mixité sociale, et qui n'avaient pas été incluses dans la convention, donc il s'agit d'élargir le périmètre pour être sûr que l'établissement public Foncier puisse intervenir sur des opportunités foncières sur lesquelles on pourrait installer des logements de fonction sociale. Ce ne sont pas toutes les zones U. Stéphane PINSTON l'a déjà rappelé plusieurs fois, il ne s'agit pas d'aller installer du logement social à la périphérie de la ville, loin de tout, de l'autre côté de l'autoroute, de la LGV, etc. L'idée, ce n'est pas ça. Mais c'est effectivement, malgré tout, de cibler toutes les zones constructibles du centre-ville à proximité des services. Et puis, dans un deuxième temps, de reconstruire, en tout cas de saisir aussi les opportunités immobilières, puisqu'on a du bâti ancien qui peut être, demain, requalifié et faire l'objet d'opérations pour réaliser du logement social. Après, la préférence de la ville ira à des opérations de mixité, et à des petites opérations et multiplicités de petites opérations plutôt que des grands ensembles. L'idée, ce n'est pas de faire du chiffre, mais c'est d'aménager, voilà. Sandrine, oui ? Tu ne veux pas prendre part au vote. Donc Sandrine ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du conseil d'administration de l'EPF Nouvelle-Aquitaine. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Donc je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 92 - 2022 – Permis de louer – Instauration

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole sur les permis de louer-permis de diviser à Stéphane PINSTON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Considérant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;

Considérant le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant le projet de création d'un service commun lutte contre le mal logement géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Il est exposé :

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant notamment le permis de louer, permettant de contrôler la mise en location pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le permis de louer :

Les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation instaurent le permis de louer. L'objectif du permis de louer est de renforcer la lutte contre l'habitat indigne en s'assurant que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Ce dispositif permet de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à deux types de régimes :

- **La déclaration** de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat de location. Il donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- **L'autorisation préalable** de mise en location est un régime plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la collectivité et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. L'autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Ces deux régimes permettront au service commun de réaliser des **contrôles pour vérifier la qualité des logements mis en location**. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Par ailleurs, la décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration du permis de louer. Ce délai doit permettre :

- de définir la **gestion** de ce nouveau dispositif par le service commun mutualisé lutte contre le mal logement et de recruter la personne en charge des contrôles ;
- de fixer les **modalités de fonctionnement et de financement** entre les communes via le service commun porté par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;
- **d'informer individuellement** tous les propriétaires concernés dans les secteurs soumis au dispositif ;
- **d'informer par le biais des médias** (presse, site internet ou autre) **le grand public** notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier ;
- de définir les modalités de **partenariat avec le PDLHI et les organismes sociaux concernés** (CAF et MSA).

La présomption d'habitat dégradé :

Le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Cubzaguais met en évidence une présomption d'habitat dégradé. En effet, à l'échelle du territoire, le parc de logement présente un taux de logements privés potentiellement indignes légèrement supérieur à la moyenne départementale : 5,94 % du parc de résidences principales privées contre 5,37 % en Gironde (données PPPI 2017). Ces logements privés potentiellement indignes sont principalement de grande taille (plus de 75 m²), en location (54 %), et pour un tiers, occupés par des séniors.

En ce qui concerne la commune de Saint-André-de-Cubzac, 5,57 % des logements privés sont potentiellement indignes, soit 247 logements.

Par ailleurs, les situations de fragilité sociale sont particulièrement marquées sur le territoire. Parmi les propriétaires occupants, 33 % sont modeste ou très modestes selon les critères de l'ANAH. Parmi les locataires du parc privé, 77 % des ménages pourraient prétendre à un logement social. Enfin, 30 % des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces chiffres présentent une situation tendue associant une offre de logement abordable insuffisante et parfois dégradée à des ménages en difficulté économique et sociale. **L'ensemble met en évidence une présomption d'habitat dégradé que le permis de louer doit participer à maîtriser en assurant un contrôle du parc locatif.**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer :
 - o le régime d'autorisation préalable à la mise en location ;
 - o sur l'ensemble des zones U inscrites au PLU de la commune ;
- que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur internet ;
- que les formulaires de demande d'autorisation préalable seront téléchargeables sur le site internet de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes et disponibles à l'accueil des services techniques de la commune à l'espace municipal Soucarros ;
- que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être envoyés à la mairie de Saint-André-de-Cubzac par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé à l'accueil de l'espace municipal Soucarros contre récépissé ;
- de décider que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif sont déléguées au service commun lutte contre le mal logement ;
- d'indiquer que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocation familiale (CAF), à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), aux services fiscaux et au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Je ne vous cache pas ma fierté et mon enthousiasme à présenter ce projet de permis de louer, évoqué la première fois en octobre 2018, 3 ans et demi, c'est long. Mais 3 ans et demi, finalement, c'est le temps nécessaire pour travailler sérieusement le sujet, embarquer, convaincre les collègues, avoir une vision plus élargie du dossier, parce que là, on vous propose de partir sur la création d'un service commun de lutte contre le mal-logement qui serait géré par la CDC, et également de s'assurer que le permis de louer ça n'est pas que des menaces, avec des amendes allant de 5 000 à 15 000 euros pour les marchands de sommeil, mais des premières condamnations. Pas plus tard que l'année dernière, en 2021, dans le 91 à Grigny exactement, 10 amendes ont été infligées à des marchands de sommeil pour 80 000 euros. Donc c'est bien, ça commence ; les messages commencent à porter leurs fruits, et aujourd'hui, on va rentrer dans ce dispositif. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on a 388 communes, au 31 mars, qui étaient adhérentes, on va dire, ou qui avaient pris ces dispositions sur le permis de louer, sur les 35 000 communes françaises. Donc on peut considérer qu'on fait partie encore des pionniers sur le sujet. Pour vous parler un petit peu du permis de louer, il a été mis en place par la loi Alur en mars 2014. Le permis de louer, il a pour objectif de renforcer la lutte contre l'habitat indigne en s'assurant que les logements qui sont mis en location ne portent pas atteinte ni à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique. Donc très concrètement, c'est est-ce qu'il y a des moisissures ? est-ce qu'il y a du plomb ? est-ce qu'il y a des ouvertures nécessaires ? une taille respectable ? un point d'eau ? Ce sont quelques exemples qui pourraient l'illustrer. Et ce dispositif permet de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à deux types de régimes. Le premier, c'est la déclaration de mise en location qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de

location. Il donne lieu à la délivrance d'un récépissé. Et enfin, il y a un deuxième process, qui est l'autorisation préalable de mise en location qui est un régime plus contraignant, pour le propriétaire. Ça tombe bien, c'est celui que l'on va prendre, puisqu'il conditionne la conclusion du contrat de location à l'obtention de cette autorisation préalable, qui sera délivrée par la CDC. Donc ces deux régimes vont permettre au service commun de contrôler pour vérifier la qualité des logements mis en location. Et en outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15000 euros. Et en moyenne, sur les premières jurisprudences, on est entre 5 et 15 000 euros. Ça a commencé, les premières sont à 5 000 euros. La mise en œuvre de ce dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de notre délibération de ce soir. Alors, ce délai de 6 mois est encore long ; on était déjà à 3 ans et demi, on va arriver à 4 ans, mais c'est le délai qui va nous être nécessaire comme ça vous est indiqué dans la délibération, pour communiquer, pour créer ce service de gestion à l'échelle de la CDC, pour arriver à se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement et son financement, et pour en échanger avec nos différents partenaires que sont la CAF et la MSA.

Pour recontextualiser ce dossier, on parle de présomption d'habitats dégradés. Il faut savoir que le diagnostic du PLH du Grand Cubzaguais a mis en évidence une présomption d'habitats dégradés qu'on peut tous constater quand on est de permanence pour les adjoints et qu'on doit faire des interventions dans des logements qui sont plus que dégradés pour certains, et où les locataires sont, souvent en plus, à jour de loyer. Le parc de logement qui serait dégradé, aujourd'hui, sur notre territoire, serait de l'ordre de 5,94 %, donc à peu près 6 %. Et si on fait un focus sur la commune de Saint-André, il est estimé à 5,57 %, donc on reste toujours dans les mêmes strates.

Le message que je souhaitais passer, et j'en profite comme nos collègues de la presse sont là, c'est qu'aujourd'hui, en France, la fondation « Abbé Pierre » a estimé à 600 000, les logements indignes. Et donc le message, il est très clair pour les marchands de sommeil. Dans 6 mois, on va commencer à vous traquer, vous débusquer, puis on va vous poursuivre en justice. Ça prendra du temps, effectivement, parce que la justice, elle est lente, mais à force, ça va commencer par vous coûter très très cher. Déjà, on saura vous mettre en valeur lorsqu'on vous fera condamner, et ça je n'y manquerai pas, à le faire souligner par la presse sur les premières condamnations en justice. Le commerce sur le dos des plus précaires, et bien maintenant, c'est terminé. Dans 6 mois, sur ce dossier-là, on ne vous lâchera pas.

Donc ce que l'on vous demande, ce soir, c'est d'instaurer ce régime d'autorisation préalable à la mise en location, et de le mettre sur l'ensemble des zones U, donc urbanisables, inscrites au PLU de la commune, qui sont les zones, très clairement, qui sont les plus concernées par ces risques-là. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Voilà, une présentation documentée et complète sur le permis de louer. On parlera après du permis de diviser. Sandrine HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Oui, madame le maire. Simplement pour donner et dire toute ma satisfaction sur le lancement de ce dispositif pour la commune, mais aussi pour le Grand Cubzaguais. Je pense qu'en effet, ça a été long, mais c'est une étape essentielle. Et notamment, c'est un projet qui contribuera au travail que l'on mène sur le centre-ville et le centre-ville de demain, et que voilà, la mise en place de ce permis de louer et de la lutte contre l'habitat indigne de façon générale, contribuera à la redynamisation de notre centre-bourg.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui Yann.

M. LUPRICE : Je partage tous vos propos, à tous les 2, auxquels effectivement, le permis de louer est aujourd'hui indispensable. Néanmoins, sur le côté traquer les personnes, je vais nuancer. Parce que, ce que je veux dire par là, c'est que, comme le disait Georges tout à l'heure : derrière ces personnes-là, ou qui ont ces logements-là, il y a peut-être des situations, je ne les connais pas, mais il y a peut-être des situations où ça mérite qu'on s'y penche, ou peut-être de les accompagner sur certains sujets. Peut-être qu'il est récidiviste, et à ce moment-là, ce sera compliqué et OK, j'entends le côté sanction et tout ça. Mais attention, mon expérience personnelle, que je n'étalerai pas ici parce qu'il n'y a aucun intérêt, mais sur ces permis de louer, sur ces choses-là, un peu de pédagogie avec certains, ou un peu de compréhension humaine me paraît opportune avant de passer tout de suite à la sanction.

M. PINSTON : Quand j'ai parlé de traquer et de poursuivre en justice, j'ai bien utilisé un qualificatif précis : les marchands de sommeil. Aujourd'hui, sur la commune, on a un marchand de sommeil qui agit, qui loue des logements de 9 m² à 500 euros en liquide, pas que sur notre commune, sur d'autres communes où la préfecture nous a contactés, et ces gens-là qui profitent des situations de gens précaires qui ne peuvent pas prendre un logement parce qu'ils ne répondent pas au fait d'avoir la caution et ainsi de suite. Et donc je parle bien des marchands de sommeil. Je ne parle pas de petits propriétaires qui n'auraient pas les moyens de mettre à neuf leurs logements et, ainsi de suite, où il y a des dispositifs qui sont prévus dans ce cadre-là. Sandrine pourra en parler au travers de la CDC et des différents organismes qui nous accompagnent, que ce soit la CAF, la MSA, l'OPH et ainsi de suite. Je parle bien des marchands de sommeil

qui en font commerce. Autrefois, ils le faisaient sur les métropoles. Les métropoles ayant mis en place tout un tas de dispositifs coercitifs, ils ont commencé à s'éloigner, et aujourd'hui, ils sont sur des communes de notre strate. Et on a rencontré, et on a fait un échange très fructueux avec la commune de Libourne, qui a mis en place ce système-là et, effectivement, tu as raison, il y a 2 distinctions à faire entre le marchand de sommeil, dont c'est le fonds de commerce de profiter de la misère humaine, et ce sont ces gens-là sur qui on veut mettre l'opprobre et que l'on veut faire condamner, et on a aussi quelques cas, et oui ça existe, de petits propriétaires qui n'ont pas forcément de moyens, qui sont très âgés et autres, où on a besoin aussi d'accompagnement. Donc les 2 sont bien prévus, mais, effectivement, j'ai fait un focus qui était centré sur les immondes de marchands de sommeil.

Mme MONSEIGNE : Merci. Effectivement, tous les outils d'accompagnement des propriétaires existent sur le territoire, donc il n'y a pas de raisons pour qu'un propriétaire ne puisse pas être accompagné. Donc l'idée, ce n'était pas de... après, il y a, comme le disait Stéphane, des propriétaires bailleurs qui ne sont pas respectueux, ni des habitants qu'ils logent, ni de leur sécurité, ni de leur dignité. Et cela se soustrait à tous les outils. Donc... Pardon Florion.

Mme GUILLAUD : Oui, madame le maire, merci de me donner la parole. Je renforcerai les propos de Yann, puisque nous avons une expérience vécue sur le territoire, dans une commune que je ne nommerai pas, où l'action diligente des services musclés, de la façon dont l'a décrit Stéphane, nous a obligés à trouver des logements à 14 personnes immédiatement, parce qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir comment on allait reloger ces gens-là. Alors moi, je suis d'accord pour qu'on chasse les marchands de sommeil, je suis tout à fait d'accord. Je nuancerais le propos de Stéphane en disant que, on serait justifié en menant, d'abord, une politique d'accès au logement pas cher pour les gens qui n'ont pas les moyens. Il faudrait d'abord, et je pense qu'on serait légitime si d'abord, avant toute chose, on mettait en place une politique d'accès au logement. Ça fait des années que je prône cette politique-là. Evidemment l'État fait tout ce qu'il faut pour se désengager. Les collectivités, force est de constater qu'elles n'ont pas les moyens et elles n'ont pas, pour certaines, la volonté. Je suis d'accord pour qu'on chasse les marchands de sommeil, mais je dis attention : « comment on va appliquer ? » Premièrement, il faut tenir compte que les gens qui sont logés par ces marchands de sommeil, ne pourront pas trouver immédiatement à se loger faute de moyens, faute de papiers. Donc il faut tenir compte de cette situation, sinon, on va les retrouver dans les voitures, dans les couloirs. Deuxièmement, j'estime qu'on serait quand même plus légitimes en prônant une politique volontariste de mise en place de logements à coût modéré, pour qu'on puisse offrir à ces gens-là une sortie. Alors avant d'utiliser... comment on pourrait dire, la hache... il faut d'abord utiliser la truelle pour construire des maisons.

Mme MONSEIGNE : Pour répondre à Florion, peut-être que Sandrine complétera. D'abord, on a délibéré tout à l'heure sur un avenant à la convention avec l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine pour la production de logements sociaux, donc la Ville, aujourd'hui, effectivement, a intégré l'agglomération bordelaise, et comme c'est une commune de plus de 3 500 habitants on doit produire des logements sociaux, j'ai dit 700 logements sociaux sur les 20 ans à peine à venir, ce qui représente quand même... Aujourd'hui, on en a un peu plus de 700, donc ça veut dire qu'il faut produire la même chose en 20 ans, donc ce n'est pas rien comme challenge. Donc ça, c'est une volonté. Dans cette commune, on a toujours eu la volonté de produire des logements sociaux. Sauf qu'avant, on n'était pas assujetti à la loi SRU, et donc les bailleurs vont là où il y a d'abord les obligations, et après ils viennent secondairement sur les communes. Donc ça, on le fait. On a mis en place tous les outils d'accompagnements : OPH, ORI et RU, qui vont permettre d'accompagner les bailleurs demain. Il y a des permanences de l'ADIL, etc pour accompagner aussi les locataires. Ensuite, quand Florion, tu dis que l'État fait ce qu'il faut, non, l'État ne fait pas ce qu'il faut pour qu'on produise des logements sociaux, pour se désengager. Vous savez, en règlement d'habitats et d'urbanisme, il y a 3 zones : une zone 1, où l'État amène des financements et des outils techniques pour favoriser la création de logements sociaux et de logements en général. Il y a la zone 2, où effectivement, il y a des aides un peu moins importantes, mais quand même qui sont des aides financières importantes ; et après il y a la zone 3, qu'on appelle la zone tendue, où là, l'État ne vient pas, ou pratiquement pas. Avant 2018, on était en zone 2, tendue. Et comme ça, on a vu arriver tout un tas de bailleurs privés qui, profitant des outils de défiscalisations, sont venus faire toutes les résidences privées qu'on a aujourd'hui à Saint-André, elles se sont faites dans ce cadre-là. En 2019, on nous a sortis de la zone tendue, on est passé en zone 3, et en 2021, on nous dit : « Vous allez produire des logements sociaux » alors qu'on nous a sortis de la zone qui nous permettait de bénéficier des aides de l'État... donc il y a une incohérence dans les services de l'État, c'est absolument... Je pense qu'à chaque fois que je rencontre l'État, et on était en réunion justement à la préfecture avec Valérie ALAPHILIPPE il y a quelque temps, je l'ai dit. On était en réunion PLH, je l'ai redit. On était en réunion avec les services de la DDTM, je l'ai redit. Les élus du bassin d'Arcachon, mais c'est vrai, parce que le pire c'est que sur le Bassin d'Arcachon ils doivent produire des logements sociaux, mais ils n'y arrivent pas, eux-mêmes sont en zone 3. C'est-à-dire que l'État voit bien que là où on n'est pas en zone 2, on n'y arrive pas, mais comme l'État a des enveloppes fermées, ils n'ouvrent pas, ils ne basculent pas dans les zones, parce qu'effectivement, sinon, il faudrait qu'ils augmentent les enveloppes. Donc l'État dit qu'il faut produire du logement social, mais en même temps, il n'ouvre pas les chakras pour que ce soit réalisable. Mais ce n'est pas nouveau, donc ce n'est pas propre à ce cas-là. Donc voilà. On

va essayer de produire du logement social. On a eu des projets de logements d'urgence, on a eu des projets de logement jeunes. Aujourd'hui, on s'en sort avec la mission locale, pour faire du logement jeune, dans un dispositif particulier, on trouve comme ça des solutions un petit peu alternatives, mais ce n'est pas satisfaisant. Et je pense qu'il va falloir qu'on réécrive à la préfète pour qu'au bout d'un moment, voilà, et qu'on fasse un collectif avec les élus de la zone 2 auxquels on applique la loi SRU pour que ça bouge, parce que sinon, on ne va pas y arriver, les bailleurs ne viendront pas, surtout aujourd'hui avec le coût du foncier et le coût de la construction. Voilà. Sandrine, tu voulais compléter ?

Mme HERNANDEZ : Oui, justement, j'allais venir sur l'avenir, et en effet le coût des matériaux de construction et la rareté du foncier font qu'aujourd'hui, notamment en zone détendue, les bailleurs se retirent de l'opération. Et comme on va leur demander aujourd'hui, notamment, dans le cœur de ville, de faire de la réhabilitation, c'est vrai que l'État va devoir se repositionner sur notre classification pour qu'on puisse arriver à, peut-être pas atteindre, mais en tout cas tendre vers les objectifs qui nous sont imposés, et qui ont du sens, aussi, pour la commune. Je pense qu'en matière d'habitat, Célia le disait, tous les dispositifs aujourd'hui répondent, et toutes les conventions qu'on signe avec les différents partenaires, répondent aux enjeux liés à l'habitation de notre territoire. Je pense qu'il ne faut pas les opposer. Il y a la question de la production des logements sociaux, et il y a la question de la lutte contre l'habitat indigne, il y a aussi la question de la dépendance locative, qui est aujourd'hui présente sur notre territoire, même si c'est limité par rapport à d'autres communes. Mais on a aussi cette question-là à travailler. Et aussi d'adapter des logements, aujourd'hui vacants, aux besoins des ménages qui viennent s'installer, ou qui ont besoin de se développer sur notre commune. Donc je pense qu'il ne faut pas opposer les différents dispositifs et qu'ils tendent tous à répondre à des objectifs. Et finalement aujourd'hui, toutes nos politiques convergent en ce sens, que ce soit à la ville, à la communauté de communes, mis à part les dispositifs de l'État.

Mme MONSEIGNE : Merci Sandrine. Michel, tu voulais intervenir ?

M. VILATTE : Oui. La question, effectivement, et l'idée du permis de louer est une excellente idée. La question qu'il faut se poser, c'est : les gens qui sont logés dans ces logements insalubres, etc. dont profitent les propriétaires certes, le propriétaire qui va se trouver exposé à des travaux qu'il ne veut pas engager parce que soit il ne peut pas, soit il cherche un profit supérieur, il va fermer logement. Les gens vont être dans la rue. Est-ce qu'on peut les reloger ? C'est la question de Florion. Moi je suis persuadé que non. Donc on va jeter les gens dehors, des gens précaires, pauvres.

Mme MONSEIGNE : Alors, on va répondre, parce qu'effectivement, l'idée ce n'est pas de mettre les gens dehors et effectivement, ça ne se passe jamais comme ça, et qu'il faut qu'on ait une filière pour les reloger. Mais... Oui, Laure.

Mme PENICHON : Merci, madame le maire, mes chers collègues. Dans la vie, je suis assistante sociale, donc je me permets de répondre dans ce domaine puisque c'est quelque chose qui nous touche de plein fouet. Je travaille sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Donc les marchands de sommeil, le problème de relogement, c'est vraiment quelque chose qui est très prégnant, qui est très compliqué. Quand c'est comme ça, justement, c'est quelque chose qu'on va travailler ensemble. On va travailler avec le propriétaire s'il ne veut pas. Le permis de louer et ce qu'il a montré, notamment sur Blaye, parce que moi, on travaille beaucoup avec Blaye, ce qu'il a montré, c'est que ça permet d'entamer un dialogue avec le propriétaire, ça permet à ce qu'il y ait des choses qui soient mises en place. Souvent, il y a certains propriétaires, ils ne sont pas au courant de toutes les aides, de tous les dispositifs qui existent pour pouvoir les aider. On a pu se rendre compte que certains propriétaires, qui étaient pourtant classés sur liste rouge chez nous, et bien ont commencé à bouger. Donc il y a des choses qui sont possibles, et ce sont des choses qu'on va faire progressivement. Alors c'est vrai qu'on a un gros problème de logement sur le territoire, ça, c'est vrai. Par contre, ici quand même, on est une commune où il y a énormément de logements sociaux, il y a quand même du turnover, on arrive quand même, malgré tout, à avoir des propositions de logements qui sont faites régulièrement sur notre secteur. Donc on relogé, quand même, des personnes. Et il faut savoir que nous, on va être à ce moment-là associés à ça, et ça fait partie de notre travail.

Mme MONSEIGNE : Merci Laure, pour ce témoignage, parce que c'est vrai que l'idée, c'est qu'on ait de moins en moins de logements insalubres, et on aura de moins en moins de problèmes de relogement dans l'urgence. Parce que, c'est comme je vous dis, c'est difficile quand, effectivement, on a un logement qui tout d'un coup, prend l'eau... En plus, quand ce sont des personnes âgées, elles ne veulent pas partir du logement. Donc la question, c'est qu'il faut trouver les moyens avec le bailleur aussi de l'accompagner. Des fois, ils sont démunis. Il n'y a pas toujours de la mauvaise volonté chez les bailleurs avec des locaux qui sont vétustes, mais voilà. Après, c'est plutôt de faire la guerre aux professionnels du logement insalubre, parce qu'il y en a quand même, ça existe, on en a connu. Ici, il y en a encore. Voilà, pour les décourager de pratiquer ce genre de commerce. Donc je vais revenir sur la délibération permis de louer et la soumettre à votre vote. Qui est favorable à la mise en œuvre du permis de louer ? Comme ça, ça va réveiller tout le monde, je veux voir s'il y a des trous. Donc il y a une abstention. Vous pouvez baisser la main. Qui s'abstient ? Une abstention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE).

Dossier N° 93 - 2022 – Permis de diviser – Instauration

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Stéphane PINSTON pour le permis de diviser.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 111-6-1-1 à L.111-6-1-3 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Considérant le plan départemental d'action pour Le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;

Considérant le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Cubzaguais communauté de commune ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant le projet de création d'un service commun lutte contre le mal logement géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Il est exposé :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant notamment un dispositif (permis de diviser) permettant d'encadrer les travaux conduisant à la division d'immeubles d'habitation pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le permis de diviser :

Les articles L. 111-6-1-1 à L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation instaurent le permis de diviser. L'objectif du permis de diviser est de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité (sécurité, salubrité, taille minimale, etc.). Il se traduit par une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Cette autorisation peut être instaurée dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé.

Les articles L.111-6-1-1 et 2 du CCH précisent que cette autorisation peut être mise en place :

- **Au titre de code de la construction et de l'habitation**, s'il y a présomption d'habitat dégradé. Il est ainsi possible de refuser ou de soumettre à conditions l'autorisation, lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ;
- **Au titre du code de l'urbanisme**, si le règlement du PLU a délimité, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logement d'une taille minimale qu'il fixe.

Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division.

Lorsque des opérations de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation au sein d'un immeuble existant sont réalisées en l'absence de l'autorisation préalable, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un nouveau délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €.

Le maire notifie sa décision dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande complète. Le défaut de réponse dans le délai de quinze jours vaut autorisation.

Le contenu de la demande doit être conforme aux éléments inscrits dans l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La mise en œuvre dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration du permis de diviser. Ce délai doit permettre :

- De définir la gestion de ce nouveau dispositif par le service commun mutualisé lutte contre le mal logement et de recruter la personne en charge des contrôles ;
- De fixer les modalités de fonctionnement et de financement entre les communes et le Grand Cubzaguais communauté de communes ;
- D'informer par le biais des médias (presse, site internet) le grand public.

La présomption d'habitat dégradé :

Le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Cubzaguais met en évidence une présomption d'habitat dégradé. En effet, à l'échelle du territoire, le parc de logement présente un taux de logements privés potentiellement indignes légèrement supérieur à la moyenne départementale : 5,94 % du parc de résidences principales privées contre 5,37 % en Gironde (données PPPI 2017). Ces logements privés potentiellement indignes sont principalement de grande taille (plus de 75 m²), en location (54 %), et pour un tiers, occupés par des seniors.

En ce qui concerne la commune de Saint-André-de-Cubzac, 5,57 % des logements privés sont potentiellement indignes, soit 247 logements.

Par ailleurs, les situations de fragilité sociale sont particulièrement marquées sur le territoire. Parmi les propriétaires occupants, 33 % sont modestes ou très modestes selon les critères de l'ANAH. Parmi les locataires du parc privé, 77 % des ménages pourraient prétendre à un logement social. Enfin, 30 % des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces chiffres présentent une situation tendue associant une offre de logement abordable insuffisante et parfois dégradée à des ménages en difficulté économique et sociale. **L'ensemble met en évidence une présomption d'habitat dégradé que le permis de diviser doit participer à maîtriser en assurant un contrôle des divisions de logement.**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer :
 - o l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;
 - o sur l'ensemble des zones U inscrites au PLU de la commune ;
- que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur internet ;
- que les formulaires de demande d'autorisation seront téléchargeables sur les sites internet de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes et disponibles à l'accueil des services techniques de la commune à l'espace municipal Soucarros ;
- que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être envoyés à la mairie de Saint-André-de-Cubzac par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés à l'accueil de l'espace municipal Soucarros contre récépissé ;
- de décider que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif sont déléguées au service commun lutte contre le mal logement ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. PINSTON : Donc dans la continuité, on est sur le permis de diviser, qui lui aussi a été introduit par la loi Alur en mars 2014. Le permis de diviser, pour faire simple, son objectif, c'est également de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitations ne répondant pas aux normes d'habitabilité, sécurité, salubrité, taille minimale, etc. Il se traduit par une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Cette autorisation peut être instaurée dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé. Ça peut être mis en place au titre du code de la construction de l'habitation, tout comme au titre du code de l'urbanisme. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on rencontre quasiment tous les mois des acquéreurs bordelais, parisiens, qui visiblement ont de gros moyens financiers, ils ne font pas partie des faibles propriétaires, qui veulent acheter des immeubles dans Saint-André pour les découper en, on va appeler ça en petits logements. Et quand je dis petits logements, je parle de 15 m², je parle de 9 m² parce que c'est la limite de la loi. Aujourd'hui, mon seul moyen pour m'opposer à eux, ce sont les places de stationnements. Forcément, quand ils veulent racheter ces immeubles en centre-ville et qu'ils me doivent une place et demie de stationnement par nouveaux logements créés, c'était le seul moyen coercitif que j'avais face à ces personnes. Et pour être très concret, on l'a vécu par le passé, des rachats d'anciens hôtels, donc des chambres, qui étaient louées 500 euros en liquide, pour un couple avec un enfant en bas âge, j'avoue que je ne peux pas me résoudre à ça, et de me dire : « je laisse faire » en ayant conscience. Alors bien évidemment, et encore une fois je rebondis sur tout ce qui a pu être dit, que ce soit par Célia, par Laure ou par Sandrine, ça s'accompagne, mais il n'empêche qu'on ne peut pas rester sans agir face à ces situations. Et il y a des gens qui font profits et commerces là-dessus, et des gens qui sont dits « notables ». Et quand on avait échangé avec Libourne, on avait les mêmes profils. Nous, à Saint-André, ce sont des médecins, à Libourne, c'était encore mieux, c'était un notaire qui faisait ça, qui en faisait commerce. Donc j'ai du mal à m'émouvoir sur ces types-là de propriétaires, et je dis bien ces types-là, que je caractérise par le terme marchand de sommeil. Donc là, il vous est demandé, sur le même principe, que l'on vote l'instauration du permis de diviser. Là aussi, un délai de 6 mois. Pourquoi un délai de 6 mois ? Pour définir de manière précise, donc quelque part, on vous demande un blanc-seing, on va définir, et on le revotera certainement au niveau de la CDC, les conditions du permis de diviser, à savoir quelle va être la taille minimale ? C'est ce qui va nous être aussi offert comme possibilité, c'est de dire demain, si un propriétaire veut diviser, il ne peut pas diviser en dessous d'une certaine taille. Ça peut être 30 m², ça peut être 20 m² ou 25 m². Ça, ça va être à définir avec nos collègues au niveau de la CDC. On n'est pas la seule ville à être fortement intéressée par ce principe-là. Je pense que nos collègues de Bourg sont intéressés également, peut-être nos collègues de Pugnac. Donc voilà. Ce qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui, on est au-delà de la seule ville de Saint-André, c'est qu'au niveau de la CDC, il y a vraiment une prise de conscience pour que cette lutte, elle soit coordonnée. Chaque mois, quand je rencontre les promoteurs immobiliers, systématiquement, je leur rappelle notre passage à la loi SRU, et ce que cela implique, sur le fait qu'on se doit de créer des logements sociaux, et on a des cibles que l'on travaille. Je peux vous le dire, Vincent POUX en parle régulièrement, je pense, à nos amis de chez Point P, où je rêve de cet emplacement pour faire du logement. On a aussi des choses qui se font en parallèle. Le seul problème, c'est que le temps politique est long, et effectivement, parfois on peut avoir des décalages dans les différents outils. Mais je vous rejoins tous sur le fait que ça doit être complémentaire et qu'en parallèle, on doit avoir une offre de logement qui se construit et qui se monte. Mais malheureusement, c'est lent. C'est le temps politique, c'est assez long. Donc là, on vous demande d'autoriser madame le maire à souscrire cette notion de permis de diviser, merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur le permis de diviser, qui est complémentaire du permis de louer ? Il n'y en a pas. Donc voilà, on va faire comme pour le permis de louer. Qui est favorable à l'adoption du permis de diviser ? Là, je crois que j'ai tout le monde, vous pouvez baisser la main. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. On transmettra ces délibérations à la Communauté de communes pour accélérer la mise en œuvre des dispositifs.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 94 - 2022 – Travaux de réhabilitation et d'extension du Club house du tennis au complexe sportif La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Dernière délibération, la parole est à Mickaël COURSEAUX.

Le club house mis à disposition du Tennis Club Cubzaguais est devenu étroit pour le fonctionnement optimal de l'administration et de la vie du club. Il est apparu opportun de le rénover et de l'étendre à l'ancien logement de fonction attenant.

Par marché du 4 avril 2022, l'entreprise Sites et Architectures a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celle-ci estime le coût des travaux de rénovation et de réhabilitation à 176 000 € HT.

La réhabilitation de l'ancien logement du gardien en club house est inscrit au « Contrat ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le Conseil Départemental. Ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point II-3-B « renforcer l'offre d'infrastructures sportives ». Le taux de subvention est de 20% du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 100 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de dire que ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement ouverte par délibération du 10 mars 2022 ;
- d'arrêter le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension et de réhabilitation du Club house de Tennis	176 000 €	Subvention du Conseil Départemental	20 000 €
		Autofinancement	156 000 €
TOTAL HT	176 000 €	TOTAL	176 000 €

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la réhabilitation et extension du club house mis à la disposition du Tennis Club Cubzaguais au complexe sportif La Garosse ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

M. COURSEAUX : Merci madame le maire. Bonsoir à tous. Donc c'est la dernière. Alors, pour cette dernière, on va raconter une petite histoire, c'est d'un côté un besoin, de l'autre côté une opportunité. En fait, le club de tennis augmente son activité régulièrement, mais aussi se diversifie. Ils se sont mis à faire du sport santé, et ils ont maintenant, aussi, deux salariés. Donc ils auraient un besoin de place. Donc vous voyez ici, ils ont une petite partie de l'ancien logement du gardien. Et on a donc l'opportunité de réaménager ce logement pour agrandir le club House du tennis, pour faire une salle pour faire du sport santé à l'intérieur et avoir des locaux pour les salariés, pour qu'ils puissent travailler correctement. Le coût est estimé à 176 000 euros. Cette réhabilitation est inscrite au contrat de ville d'équilibre qu'on a conclu avec le Département, et ça nous permet de demander une subvention au conseil départemental de 20 % du coût hors taxe, avec un maxi de 100 000 euros, soit 20 000 euros. Il vous est donc proposé de faire cette demande de subvention au conseil départemental.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël, voilà. Donc c'est simple. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décision du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 148 en date du 06 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 07 mai 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait lumière, 84 € forfait son 173 € et 84 € forfait agent.

Décision n° 149 en date du 17 mai 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de service d'assurance des risques statutaires à CNP Assurances, située à PARIS (75716), notifié le 04 décembre 2019, qui a pour objet de limiter les conséquences du non-respect du délai de déclaration ou de transmission des pièces à une simple réduction de l'indemnité de prise en charge.

Décision n° 150 en date du 30 mai 2022 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la signalisation horizontal – marquage au sol – à l'entreprise Signaux Girod Ouest, située à BOULIAC (33270), pour un montant minimum de commandes de 5 000 € HT par an et un maximum de 29 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 151 en date du 17 mai 2022 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, à l'entreprise SARP SUD OUEST, située à BASSENS (33530) pour un minimum de commandes de 7 000 € HT par an et un maximum de 20 000 € HT par an. Le Marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 12 juillet 2022, reconductible trois fois sur décision expresse de la Commune.

Décision n° 152 en date du 30 mai 2022 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – lot n°1 « Peinture » à l'entreprise ERPM, située à SAINT-LOUBES (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 12 504,00 € HT soit 15 004,80 € TTC.

Décision n° 153 en date du 30 mai 2022 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – lot n°2 « Revêtement de sols » à l'entreprise ERPM, située à SAINT-LOUBES (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 18 170,00 € HT soit 21 804,00 € TTC.

Décision n° 154 en date du 30 mai 2022 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – lot n°3 « Isolation et plafonds suspendus » à l'entreprise EGE CONCEPT, située à MONTUSSAN (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 31 957,00 € HT soit 38 348,40 € TTC.

Décision n° 155 en date du 20 mai 2022 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – lot n°4 « Fourniture et pose huisseries CF Cuisine » à l'entreprise SARL BOUFFARD, située à BEGLES (33130). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 17 353,00 € HT soit 20 823,60 € TTC.

Décision n° 156 en date du 17 mai 2022 de reconduire le marché de télésurveillance des bâtiments communaux et d'entretien des installations de télésurveillance – lots n° 1 et n° 2, notifié le 15 juillet 2020 à l'entreprise SIS SECURITE, située à ARCANGUES (64200), pour la seconde fois du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2023.

Décision n° 157 en date du 23 mai 2022 de délivrer une concession cinéraire de 15 ans, dans le cimetière communal. La concession n° 65549 est accordée moyennant la somme de 798,00 € pour la période allant du 23 mai 2022 au 22 mai 2037.

Décision n° 158 en date du 01 juin 2022 de renouveler l'adhésion du SDEEG pour l'année 2022. La commune versera la somme de 150 euros au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 159 en date du 01 juin 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par Groupama, située à NIORT (79044), d'un montant de 489,78 €, afin de permettre l'indemnisation d'un bris de glace sur le véhicule Renault immatriculé AZ-630-PW, survenu le 06 décembre 2021.

Décision n° 181 en date du 13 juin 2022 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reproduction de document – lot n° 2 : journal communal – à l'entreprise Evoluprint, située à FENOUILLET (31151), pour un minimum de commandes de 5 000 € HT par an et un maximum de 20 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 182 en date du 30 mai 2022 d'attribuer le marché de fourniture et pose de clôtures et d'un portail aux ateliers municipaux à l'entreprise Tardy, située à MIRAMBEAU (17150), pour un montant de 79 500 € HT soit 95 400 € TTC.

Décision n° 183 en date du 01 juin 2022 de déposer une demande d'autorisation de travaux relative à l'installation d'un abri de jardin d'une superficie de 7,62 m², dans le jardin clôturé du logement de fonction du gardien de la plaine des sports L. Ricci située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

Décision n° 184 en date du 03 juin 2022 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime, relatif aux faits de dégradation de biens destinés à l'utilité publique le 04 août 2020 au Champ de foire à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), suite à une procédure d'ordonnance pénale délictuelle du 20 mai 2022.

Décision n° 185 en date du 07 juin 2022 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – lot n° 1 « Peinture » est attribué à l'entreprise ERPM, située à SAINT-LOUBES (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 12 504,00 € HT soit 14 464.80 € TTC. La décision n°152-2022 en date du 30 mai 2022 est annulée et remplacée par la présente décision.

Décision n° 186 en date du 07 juin 2022 de délivrer une concession trentenaire cave-urne, dans le cimetière communal. La concession n° 65550 est accordée moyennant la somme de 67,00 € pour la période allant du 07 juin 2022 au 06 juin 2052.

Décision n° 188 en date du 15 juin 2022 de faire appel, par le biais de la protection juridique garantie par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, aux services du cabinet d'avocats LEXIA, située à BORDEAUX (33077), pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre du recours porté contre la décision de refus d'annuler une sanction disciplinaire du 23 mars 2022, dans les conditions d'intervention datées du 13 juin 2022.

Décision n° 189 en date du 15 juin 2022 d'accepter les indemnités proposées par l'association France Victimes Charente situé à ANGOULEME (16000), d'un montant de 40 €, afin de permettre l'exécution de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Bordeaux. Suite aux faits survenus le 10 février 2017 d'être entré par effraction dans une école communale.

Décision n° 216 en date du 16 juin 2022 de reconduire le marché relatif aux fournitures de bureau, notifié le 31 août 2020 à l'entreprise LYRECO, situé à MARLY (59770), est reconduit pour la deuxième fois du 31 août 2022 au 30 août 2023.

Décision n° 217 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le week-end du 04 et 05 juin 2022. La commune facturera la régie technique à 336 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 168 € forfait de 2 agents.

Décision n° 218 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 11 juin 2022. La commune facturera la régie technique à 168 €, soit 84 € lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 219 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 14 juin 2022. La commune facturera la régie technique à 336 €, soit 84 € lumière, 84 € forfait son et 84 € forfait agent.

Décision n° 220 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 14 juin 2022. La commune facturera la régie technique à 336 €, soit 84 € lumière, 84 € forfait son et 84 € forfait agent.

Décision n° 222 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale n° 3 de Soucarros le 20 juin 2022. La commune facturera cette location à 52 € la demi-journée.

Décision n° 223 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale n° 3 de Soucarros le 24 juin 2022. La commune facturera cette location à 52 € la demi-journée.

Décision n° 224 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 25 juin 2022. La commune facturera cette location à 257 € la journée.

Décision n° 225 en date du 15 juin 2022 de louer la salle du Champ de foire du 24 au 26 juin 2022. La commune facturera la régie technique à 790 €, soit 168 € forfait lumière, 168 € forfait son, 168 € forfait d'un agent, 286 € pour la deuxième occupation de la salle.

Décision n° 226 en date du 15 juin 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 29 juin 2022. La commune facturera cette location à 88 € la demi-journée.

Décision n° 227 en date du 16 juin 2022 d'accepter la donation d'un chariot « hors service » faite par la Société Aéroport de Bordeaux, située à MERIGNAC (33700), dans le cadre d'une exposition thématique à la médiathèque.

Décision n° 228 en date du 20 juin 2022 de s'acquitter de la redevance au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour l'année 2022. La commune versera la somme de 1 100 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2022.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
01/06/2022	160-2022	DIA 22J0064	Section AD numéro 592	9 rue du 19 mars	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	161-2022	DIA 22J0065	Section AM numéro 76	55 rue du Gymnase	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	162-2022	DIA 22J0066	Section AC numéro 406	8 rue de la gare	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	163-2022	DIA 22J0067	Section D numéro 3041	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	187-2022	DIA 22J0068	Section AE numéro 407	41 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	164-2022	DIA 22J0069	Section AE numéro 1103, section AE numéro 1105	20 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	165-2022	DIA 22J0070	Section D numéro 3040	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	166-2022	DIA 22J0071	Section D numéro 1642	17 rue Paul Valéry	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	167-2022	DIA 22J0072	Section D numéro 3036, section D numéro 3070	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	168-2022	DIA 22J0073	Section AD numéro 151, section AD numéro 152, section AD numéro 153	70-72-74-76-78 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	169-2022	DIA 22J0074	Section AP numéro 207, section AP numéro 209	85 chemin de Monein	Renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	170-2022	DIA 22J0075	Section B numéro 1313, section B numéro 1317	2 allée du Moulin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	171-2022	DIA 22J0076	Section AO numéro 397	58 C chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	172-2022	DIA 22J0077	Section AP numéro 248	2 impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	173-2022	DIA 22J0078	Section D numéro 3034, section D numéro 3074, section D numéro 3080	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	174-2022	DIA 22J0079	Section D numéro 3051	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	175-2022	DIA 22J0080	Section AS numéro 339, section AS numéro 341, section AS numéro 348, section AS numéro 344, section AS numéro 349	40 bis chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption

01/06/2022	176-2022	DIA 22J0081	Section AO numéro 185	15 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	177-2022	DIA 22J0082	Section AH numéro 492	12 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	178-2022	DIA 22J0083	Section AS numéro 164	145 chemin de Labry	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	179-2022	DIA 22J0085	Section D numéro 2237, section D numéro 2238	420 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2022	180-2022	DIA 22J0086	Section AP numéro 241, section AP numéro 242, section AP numéro 243, section AP numéro 244	22 chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	190-2022	DIA 22J0089	Section AK numéro 204, section AK numéro 228	84 rue du Docteur Rémy Moure	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	191-2022	DIA 22J0090	Section AB numéro 1757	71 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	192-2022	DIA 22J0093	Section D numéro 1878, section D numéro 1883	245 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	193-2022	DIA 22J0094	Section AB numéro 1668	191 bis rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	194-2022	DIA 22J0096	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	195-2022	DIA 22J0097	Section AD numéro 125	31 rue Coureau	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	196-2022	DIA 22J0098	Section AB numéro 579	27 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	197-2022	DIA 22J0100	Section B numéro 2053	12 rue Nicolas Copernic	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	198-2022	DIA 22J0101	Section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 279, section AS numéro 281	Lieu-dit Lucias	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	199-2022	DIA 22J0102	Section AL numéro 822, section AL numéro 829, section AL numéro 887, section AL numéro 882, section AL numéro 884, section AL numéro 885, section AL numéro 887, section AL numéro 888	Lande de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	200-2022	DIA 22J0103	Section AN numéro 140	7 B rue Simone Signoret	Renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	201-2022	DIA 22J0104	Section AN numéro 325	8 C rue Simone Signoret	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	202-2022	DIA 22J0105	Section AE numéro 884, section AE numéro 886	420 chemin de romefort	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	203-2022	DIA 22J0106	Section D numéro 1568	400 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	204-2022	DIA 22J0107	DIA ANNULEE	1360 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	205-2022	DIA 22J0108	Section D numéro 1568	400 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

22/06/2022	206-2022	DIA 22J0109	Section AB numéro 1896	22 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	207-2022	DIA 22J0110	Section D numéro 2955	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	208-2022	DIA 22J0111	Section AC numéro 493, section AC numéro 496, section AC numéro 499	21 avenue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	209-2022	DIA 22J0112	Section AC numéro 238	4 avenue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	210-2022	DIA 22J0113	Section AI numéro 27, section AB numéro 1545, section AB numéro 1556	101 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	211-2022	DIA 22J0114	Section AD numéro 357	19 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/06/2022	212-2022	DIA 22J0115	Section AD numéro 884	2 passage des Lilas	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Vous avez l'ensemble des décisions du maire qui vous ont été transmises et l'ensemble des DIA d'ailleurs, dans le dossier. Donc vous pourrez les examiner. Et ensuite, j'ai une question de M. CHARRIER, si vous voulez bien nous la poser.

M. CHARRIER : Oui, on va faire très vite. C'était consécutif aux orages de grêles, je pense que vous avez évoqué le point avec assez de précision en début de conseil, donc vous avez répondu à l'ensemble de nos questions et je vous en remercie.

Mme MONSEIGNE : Juste pour compléter, on a saisi la préfecture pour la demande de classement catastrophe naturelle. Il y a eu une réunion interministérielle le 29 juin. Pour l'instant, on n'a pas de retour. En tout cas, on a demandé à tous les habitants qui avaient été victimes de dégradations, de dommages dans leurs bâtiments, de nous faire passer les éléments. Et si demain il y a un classement, on fera suivre comme on le fait habituellement. Mais pour l'instant, voilà, on n'a pas de retour.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite de bonnes vacances. Je pense qu'il va falloir que l'on continue à se protéger, en espérant que la rentrée se passera dans les meilleures conditions.

— Séance levée à 21 heures 30 —